



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 FEVRIER 2021**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 FEVRIER 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance plénière le 25 Février 2021 Salle POLYVALENTE, sous la Présidence de Madame Sylvia DUHAMEL, Maire, afin d'y tenir une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée le 18 Février 2021.

La majorité des membres en exercice a procédé, conformément à l'Article L 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

En outre, il a été décidé d'y adjoindre, en qualité d'auxiliaire pris en dehors de l'Assemblée, Monsieur GUILMAIN Benoit, Directeur Général des Services, qui assistera à la séance sans qu'il puisse, toutefois, prendre part aux délibérations.

Mme le Maire : Avant de démarrer notre Conseil Municipal, je vous propose d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Serge Jeannin, décédé le 31 décembre. Elu de la ville depuis 1983 sous Berthe Manouvrier, puis Adjoint aux Finances et au Personnel avec Jacques Marissiaux de 1989 à 2014. Également Monsieur Michel Fiévet, décédé le 13 janvier. A nos côtés depuis 2008, entré en 2014 dans notre liste, puis élu Conseiller Municipal en juin 2020.

Merci

Afin de me permettre d'ouvrir la séance, nous allons tout d'abord procéder à la désignation de notre secrétaire de séance, Monsieur GUIDEZ-EL HILAL Slimane qui aura la charge de faire l'appel nominal et de vérifier le quorum.

PRESIDENCE : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Etaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, M. BIGAILLON Laurent, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, Mme PAGLIA Sylvia, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, Mme VANDEPUTTE Valérie, M. DELCOURT Benjamin, Mme CHRISTIAENS Aurélie, M. MORTREUX Albert, Mme Nathalie CANIAU, M. LECLERCQ Jacques, M. MUSY Frédéric

Conseillers ayant donné procuration :

Mme GILSON Emmanuelle procuration Mme DUPUIS Michèle
Mme DYTRYCH Anne procuration Mme Sylvia DUHAMEL

Absents excusés : M. Julien BECOURT – Mme Cendrine ROUSSY

Mme le Maire : Ayant constaté que le quorum est atteint, j'ouvre officiellement la séance du Conseil municipal et donne lecture de l'ordre du jour :

Avant de commencer, je voulais souhaiter la bienvenue à notre nouveau Directeur Général des Services, Monsieur Benoît GUILMAIN qui va se présenter en quelques mots, et vous aurez l'occasion quand vous le désirez de pouvoir échanger avec lui.

M. GUILMAIN : Merci Madame le Maire, bonsoir à tous, je suis donc Benoît GUILMAIN, le nouveau Directeur Général des services depuis maintenant 3 semaines. Précédemment j'occupais un poste similaire à la Mairie de Templeuve en Pevelle. Et encore avant j'étais responsable de la commande publique à Pertuis, une ville du Vaucluse d'environ 20 000 habitants. Je suis juriste en droit public, spécialisé dans les Marchés Publics et les Finances. Je profite d'avoir la parole pour vous remercier Madame le Maire pour la confiance que vous m'accordez et les responsabilités que vous me confiez. Je m'efforcerais de mettre en oeuvre au mieux avec les services Municipaux la Politique de modernité que vous impulsez dans la Commune.

Mme le Maire : Donc n'hésitez pas si vous voulez échanger avec Benoît sur certains sujets, il est à votre service sans hésitation.

Avant de démarrer l'ordre du jour, je vous propose de retirer la délibération numéro 15. Les parcelles évoquées ont fait l'objet de plusieurs divisions et nous avons constatées des erreurs de numérotation, de la part du géomètre. Nous souhaitons éclaircir tout cela avant de vous la soumettre prochainement. On essaiera de vous la présenter d'une façon beaucoup plus claire, par le biais d'un tableau cela sera beaucoup plus simple à comprendre.

Vous n'y voyez pas d'inconvénient ?

Merci

AFFAIRES GÉNÉRALES

1°) Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 08 Décembre 2020.

M. LECLERCQ : Juste une petite précision, vous nous aviez évoqué notre possibilité d'avoir 1080 caractères pour le droit d'expression dans le journal de la Ville, puis par écrit vous nous avez précisé 1750. Pouvez-vous faire cette correction pour que le bon chiffre apparaisse dans le Procès-Verbal.

Mme le Maire : Pas de souci, on modifiera.

UNANIMITE

2°) Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du 04 Juin 2020 :

Date	Numéro	Libellés
<u>ANNEE 2020</u>		
17/11/2020	45	Signature d'un contrat de maintenance avec la Société LOGITUD SOLUTIONS permettant la gestion du logiciel MUNICIPAL GVE : Géo Verbalisation Electronique » <i>(Intégration des procès électroniques dans Municipal)</i>
24/11/2020	46	Signature d'un contrat confiant le fonctionnement de la fourrière automobile à un garage fourrière agréé.
27/11/2020	47	Signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable « Marché de services relatifs aux transports scolaires, centre de loisirs et seniors ».
01/12/2020	48	Abrogation régie de recettes Multi Accueil
01/12/2020	49	Modification régie de recettes Cantine garderie Espace Musical Centre de Loisirs et Multi Accueil.
03/12/2020	50	Signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable « Marché de fourniture de carburants routiers au moyen de badges pour la commune de Bruay sur l'Escaut ».

09/12/20	51	Signature d'un avenant n°2 au Marché « Réhabilitation et extension de l'hôtel de ville – Lot 5 peinture <i>Reprise des façades après retrait des câbles.</i>
----------	----	---

3°) Informations communiquées par Madame le Maire

Mme le Maire : Par précaution, nous avons décidé de fermer exceptionnellement nos Services Techniques ce lundi 22 février, en raison de la détection de 3 cas de COVID. Nous avons préconisé le test de l'ensemble des agents de ce service. Une dizaine d'agents se sont révélés positifs et ont été placés en isolement. La procédure est en cours avec l'ARS et nous avons conseillé à l'ensemble de nos agents et des élus de se faire dépister. Moi-même j'ai fait le test hier et il est négatif. Je le ferai à nouveau la semaine prochaine par précaution. On souhaite évidemment un prompt rétablissement aux personnes qui sont atteintes de ce Covid, mais bon, c'est un peu une généralité en ce moment, on voit au niveau de notre Département que ça progresse fortement et je pense que pour la semaine prochaine, on devrait également être confiné le week-end.

La deuxième information sur le dossier Buromatic, je vais vous faire un petit rappel car pour la plupart d'entre vous, vous n'étiez pas à la précédente mandature, un héritage de l'ancienne municipalité, pour lequel nous arrivons au bout de la procédure...enfin !.

En 2015, la ville avait passé un marché avec la société Buromatic concernant la location des photocopieurs. Ce marché, après vérification, était complètement illégal. Un avenant de plus de 100% du marché initial avait été conclu à l'époque par les services, sous couvert de leur Adjoint de tutelle, ce qui était formellement interdit par le code des Marchés Publics.

Dès 2014, nous avons décidé avec la nouvelle majorité d'y mettre fin, car aucune possibilité de régularisation n'était envisageable.

La société Buromatic, se prévalant d'un préjudice, a intenté une action devant le Tribunal Administratif, visant à récupérer plus de 400 000 €, correspondant à la totalité de l'exécution du contrat, assorti de différentes indemnités.

Nous n'avons pas cédé aux pressions de cette société afin d'éviter à la commune de subir les erreurs du passé.

La Cour d'appel nous a donné raison, la société a été condamné à verser 2 000 € à la commune et nous ne donnerons pas les 400 000 euros et ça c'est une bonne nouvelle.

Dernière information, dans le cadre des obligations de la loi engagement et proximité, Valenciennes Métropole vous diffusera, par notre intermédiaire, l'ensemble des documents concernant le Conseil Communautaire : convocations, dossiers et comptes-rendus.

Ceux-ci seront mis en téléchargement sur le portail communal Nextcloud et vous serez avertis par mail comme nous en avons pris l'habitude.

Vous aurez également la possibilité de la lecture des différentes convocations et comptes rendus concernant notre agglomération.

4°) Informations de Mesdames et Messieurs les Adjointes

M. LEMAIRE : Bonsoir à tous, le LVB 26 va être distribué dans les prochains jours. Le LVB sortira fin juin, votre droit d'expression devra être envoyé au plus tard le 04 juin. Merci

Mme CARRE : Une information concernant la vaccination contre la COVID19. Dès les annonces de l'état, nous avons été en relation avec des médecins de la ville et avons décidé de prendre contact avec l'ensemble des personnes de 75 ans et plus, afin de connaître leur intention de se faire vacciner. L'objectif était de mettre en place un centre de vaccination pour répondre à cette attente. Tout était prêt et les élus et agents du Pôle Social avaient déjà anticipé les transports et la logistique. Malheureusement, sa mise en place a été refusée par les autorités faute d'un nombre suffisant de doses. Vous le savez ce sont les hôpitaux qui ont été priorités. Dès lors, nous avons contacté l'ensemble de ces personnes pour les accompagner dans les démarches d'inscription et leur indiquer comment bénéficier d'un transport spécifique et adapté mis en place par le SIMOUV, et ce gratuitement. Nous regardons avec intérêt la mise à disposition des vaccins chez les médecins et les pharmaciens pour éventuellement y accompagner notre public qui reste en demande.

Une autre information du pôle social, le CCAS est en cours de signature d'une convention de partenariat avec le Département et les Maisons Départementales des personnes handicapées du Nord.

Cette convention a pour but de faciliter la coopération entre nos institutions pour lutter plus efficacement contre l'isolement des aînés et des personnes handicapées. Cette veille sociale partagée et notre suivi commun permettra un meilleur accompagnement de nos publics les plus fragiles.

M. BROGNIET : Comme je vous l'avais indiqué en information lors du Conseil Municipal de décembre, le prochain Conseil Communautaire proposera aux élus d'approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui remplacera notre Plan d'Occupation des Sols actuel. Grâce à l'approbation par le Sénat, le 9 février dernier, de la proposition de loi visant à sécuriser la procédure d'abrogation des cartes communales, dans le cadre d'une approbation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), notre POS restera en vigueur jusqu'à l'adoption du PLUi.

Je vais vous donner quelques dates sauf modification par rapport au COVID : le 16 Février le projet PLUi a été présenté aux Elus communautaires pour avis, le 11 Mars le projet sera présenté aussi au Conseil Communautaire pour adoption définitive. Le lendemain la délibération d'approbation sera transmise en Sous-Préfecture pour le contrôle de légalité. Après validation par les services de l'Etat, diverses mesures publicitaires appropriées seront mises en place par Valenciennes Métropole et transmises aux Communes membres. Les 35 Mairies devront affichées en leur sein l'arrêté d'approbation et autres mesures. Durée moyenne des informations, des formalités administratives et juridiques après approbation, une quinzaine de jours. Le PLUi sera opposable et exécutoire, tout recours devant le Tribunal Administratif de Lille ne sera pas suspensif. Vous savez qu'également on a signé l'accord avec Valenciennes Métropole qui a mis à notre disposition une personne pour gérer avec nous tous les dossiers des logements insalubres. Juste un petit point vite fait : le nombre de dossiers **BRAZ** en 2020 était de 19. En 2021, nous ne sommes pas encore à la fin du mois de Février et nous en avons déjà 17, à savoir 5 bailleurs, 2 SIA, 1 SIGH, et 12 bailleurs privés, c'est-à-dire que ça rentre dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil. Les visites ARS en 2020, il y en a eu 2, en 2021 on est déjà à 5, dont également certaines chez des bailleurs sociaux et des bailleurs privés. Merci.

Mme LUDOVISI : Quelques nouvelles de la Gare d'Eau. Début février, les élus ont délivré les premiers permis de pêche.

Sous réserve de conditions sanitaires, la saison de pêche sera bientôt lancée avec l'ouverture de notre étang le 7 mars prochain pour les possesseurs du permis, le 29 mars pour les tickets à la journée. La pêche aux carnassiers sera ouverte le 1er mai.

Les permis restent disponibles toute l'année auprès de nos gardes de l'étang, en semaine, tous les matins, à partir de 8h30.

Je vous rappelle les tarifs : les Bruaysiens détenteurs d'un permis 2020, bénéficient de la gratuité pour 2021, en raison d'une saison écourtée par la pandémie l'année dernière.

Pour les nouveaux pêcheurs Bruaysiens, 25 € pour les adultes, 15 € pour les 12/16 ans.

Pour les extérieurs 35 €.

Un challenge municipal réservé aux titulaires du permis aura lieu le Dimanche 27 juin 2021 de 8h30 à 11h30, toujours sous réserve de restrictions sanitaires.

M. LEGRAND : Le dispositif voisins vigilants est en place sur la Commune depuis 2015 et réunit aujourd'hui plus de 250 foyers.

Afin de favoriser la communication entre la ville et les citoyens, particulièrement le public plus âgé qui ne possède pas de smartphone ou ordinateur, nous lançons une campagne de communication autour de ce dispositif dans notre journal en cours de distribution.

Les personnes qui seront intéressées par les alertes et informations, pourront s'inscrire avec simplement une adresse et un numéro de téléphone mobile.

L'obligation d'avoir un email et de faire les démarches en ligne était un frein pour une partie de nos habitants. Nous espérons ainsi développer ce réseau, améliorer la sécurité, pour une partie plus importante de nos concitoyens.

Mme GILBERT : Dans le cadre de l'aide qu'apporte Valenciennes Métropole aux commerces de proximité, il est proposé aux commerçants du Valenciennois la gratuité des frais d'inscription et d'abonnement à la plateforme « Mes commerçants du Grand Hainaut ». Cette initiative a été relayé auprès de nos commerces via nos réseaux et le service Economie. Nous restons à leur disposition pour toute aide durant cette période qui reste compliquée.

M. DECROIX : Nos services Cultures et Festivités travaillent actuellement de concert avec le service Communication, pour la mise en place d'actions numériques culturelles.

Notre Médiathèque a déjà réalisé quelques animations virtuelles et elle sera rejointe sous peu par les Espaces Livres et Jeux, l'Espace musical et le Service Sports et Fêtes pour vous proposer un programme hebdomadaire ponctué de différents rendez-vous.

Malgré la situation sanitaire, sachez que les services de la ville et les élus sont toujours en liaison avec les associations et les habitants. Comme vous avez pu le voir lors de la cérémonie virtuelle des vœux, c'est à domicile que nous avons pu maintenir des actions comme le 1^{er} mai ou les noces d'or, ou encore en petit comité la remise des médailles du travail par exemple. Pas d'inquiétude, contrairement à ce que peuvent penser certains, nous sommes bien en action aussi dans le domaine de la Culture et des Fêtes. J'en profite pour remercier les élus et agents qui eux s'investissent.

Toujours dans le domaine de la culture, un parcours Patrimoine sur les différents lieux de la ville marqués par notre histoire minière est en cours de réalisation.

Un projet travaillé entre plusieurs commissions, accompagné de notre historien local Jean-Pierre Dhesse, consistera en un 1^{er} temps à la réalisation d'un site web agrémenté de photos anciennes, textes, audio et vidéo, plongeant le lecteur dans ce passé industriel. Puis par la suite, la création d'un parcours balisé, enrichi de tout ce travail numérique.

En collaboration avec Pascal LEMAIRE, nous ne manquerons pas de revenir vers vous pour vous présenter la première partie de cette action.

Mme le Maire : Je vois que Patrick n'est pas au chômage, malgré les restrictions sanitaires il est au travail, et ceci pour rassurer certains élus de l'opposition qui s'interroge sur l'action de certains Adjoints et certains Conseillers Municipaux et j'en profite ce soir pour les remercier, parce que malgré pour certains l'inquiétude et la peur de ce virus, on a quand même été au combat et évidemment ce sont toujours les mêmes qu'on voit et j'en profite pour les remercier ce soir.

M. DRUESNE : Point sur les travaux de la rue Ledru-Rollin et la rue Henri Legrand.

Le démarrage de la phase suivante est prévu le 1er mars.

Dans un premier temps, le chantier se fera du numéro 425 au 432 bis rue Ledru Rollin dans le sens ascendant jusqu'à fin août. Sur l'ensemble des phases ce chantier durera 14 mois.

Concernant le suivi des travaux une liaison sera faite avec les entreprises, le service communication et les riverains, afin qu'ils soient informés en temps voulu.

A la fin des travaux, comme nous l'avons toujours fait lors de précédentes rénovations, une étude sera réalisée afin de sécuriser ces voiries.

Mme DUPUIS : Le numérique est aujourd'hui partie intégrante du programme scolaire. Dès leur plus jeune âge, les enfants utilisent tablettes, ordinateurs et autres outils multimédias pour apprendre et s'amuser.

Afin d'accompagner les enfants et les enseignants, la Municipalité va doter nos 4 écoles Primaires de mallettes « Ecole numérique ». Chacune se compose d'un Ordinateur maître et de 16 tablettes pour favoriser les apprentissages et les actions multimédias.

Ce projet sera accompagné d'un déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de nos écoles maternelles et primaires.

Suite à notre rencontre avec Mme Simon, Inspectrice, la commune va aussi répondre à un appel à projet de l'éducation nationale. Celui-ci vise à doter en équipements numériques les écoles primaires. Les 4 directeurs d'écoles ont été rencontrés et ils vont communiquer à la ville leurs besoins en ordinateurs, vidéoprojecteurs, tableaux numériques. En fonction de la subvention obtenue et de la part communale, les écoles seront équipées des dits matériels. Je ne manquerai pas de vous tenir informés.

Pour terminer, l'entreprise Valenciennaise Culture et Formation fait un don à la commune de plusieurs ordinateurs. Après une remise à jour technique par nos services, ceux-ci seront transmis à l'éducation nationale. Ces ordinateurs seront offerts aux familles n'ayant pas de matériel informatique à domicile, repérées lors du dernier confinement. Grand merci à cette entreprise, cela va donner un coup de pouce à plusieurs petits Bruaysiens.

Mme le Maire : Merci Michèle, une très belle initiative

5°) Dispositif intercommunal destiné à la sédentarisation de gens du voyage - Abandon de projet de l'habitat adapté.

Considérant que dans le cadre du Schéma Intercommunal d'accueil des gens du voyage approuvé en Décembre 2003, Valenciennes Métropole et les Communes d'Anzin, Bruay-sur-l'Escaut et Beuvrages ont acté la réalisation de 7 logements adaptés afin de répondre au schémas départemental.

Considérant qu'un terrain aménagé situé rue des Fusillés à Anzin et destiné à la réalisation de ces logements par l'opérateur social Partenord Habitat a été acquis par Valenciennes Métropole,

Considérant que l'ensemble des partenaires a été contraint au fil du temps de constater l'échec de cette opération en raison de la destruction d'un logement, de la vacance de 4 logements, de l'occupation de 2 logements, dont un par une famille toujours absente,

Considérant que le site fait régulièrement l'objet d'occupations illicites et que les habitations vacantes sont dans un état qui occasionnent régulièrement des frais de rénovation importants,

Considérant qu'en 2018, les villes et la CAVM ont financé une mission d'accompagnement social et que cela n'a rien apporté,

Considérant que les partenaires se sont donc accordés sur la démolition du site. Charge à chacune d'honorer auprès de Partenord Habitat le « reste à rembourser » de l'ensemble des sommes engagées,

Considérant que l'Etat ne s'oppose pas à cette proposition mais impose en contrepartie que chaque ville s'engage à reconstituer une offre d'accueil, en correspondance au schéma départemental d'accueil des gens du voyage adapté en 2019,

Considérant que cette obligation de reconstitution est de deux logements pour Bruay sur l'Escaut sous forme d'Habitat Adapté ou de terrain familial,

Considérant la délibération n°2019/67AG en date du 17 Octobre 2019,

Considérant que le plan de financement sera proposé ultérieurement et les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2021,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la délibération décrite comme ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à reconstituer deux logements pour la ville sous forme d'Habitat Adapté dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage Adapté en 2019.

M. LECLERCQ : Vous êtes particulièrement bien informé de ce qu'il se passe au niveau des Gens du Voyage. Alors on est en train de nous jeter la patate chaude pour compenser ce qui a échoué ailleurs. Vous savez que je suis toujours très prudent sur les finances publiques, et je crois que l'encadrement qui devrait être fait à ce niveau là ne devra tolérer aucun manquement. C'est-à-dire qu'on n'arrive pas au point de constater que pendant 1 an une famille n'occupe pas le logement qui lui est dévolu.

2^{ème} question, est-ce qu'on aura quand même un petit subside pour pallier au manquement de ces occupations ?

Mme le Maire : C'est une opération qui date de quelques années, qui a très bien fonctionné au départ sur le site. C'était une dame qui arrivait à maintenir les règles. Une fois que cette dame est partie, tout est parti un peu en vrille et je pense que l'échec aussi de cette opération, c'est le choix géographique du site. Bon on ne va pas mettre tout le monde dans le même sac, moi j'ai rencontré des gens du voyage charmant, alors ils ont leur façon de vivre et on doit la respecter. Après vous avez des cas particuliers qui posent de gros problèmes et il faut essayer de les régler. Vous le savez Monsieur LECLERCQ ce n'est pas si simple que cela, si c'était simple cela se saurait. On est accompagné par l'état mais je pense que les accompagnements ne sont pas toujours comme on le voudrait parce que sur ce site particulier il y a eu beaucoup de soucis, des feux, on a retrouvé du matériel volé qui appartenait à la Commune de Quièvrechain, il y a des rodéos... Je sais bien qu'on a des engagements financiers qui ont été pris à l'époque et il faut les respecter, on a signé un schéma Départemental il faut le respecter également parce qu'il y a des gens qui méritent qu'on les accompagne aussi. Mais je pense aux gens qui habitent sur ce secteur, vous voyez où cela se situe à peu près, mais ceux qui sont le plus impactés ce sont les Bruaysiens. Ce sont eux qui ont souffert pendant plusieurs années. En tant que Vice-Présidente et lorsque j'ai repris ce dossier, je vous avouerai qu'au départ je voulais cette démolition, parce que je connaissais le secteur, et je savais bien que ça ne marchait pas trop bien. Au même moment ont été lancés les logements adaptés sur Valenciennes et là ça marche, de ce fait il y a eu une hésitation et cela pouvait se comprendre, des engagements financiers avaient été pris par Partenord Habitat. Et bien 5 années à se battre pour cette démolition. Si on veut que les enfants aillent à l'école, il ne faut pas qu'ils soient éloignés des écoles, il ne faut pas qu'ils soient éloignés des services, il faut qu'on sache les intégrer, et les intégrer, cela permettrait d'éviter beaucoup de problèmes. Evidemment personne ne veut les avoir à côté de soi, mais bon, il y a une minorité qui pose problèmes mais dans la grande majorité cela se passe bien. J'avais rencontré sur Onnaing l'arrivée d'une centaine de caravanes en stationnement illicite, un jeune couple avec un bébé, des gens très bien qui étaient placés à côté de leurs parents et leur famille, et qui disaient nous on va repartir car on sait que quand certains arrivent cela va poser problèmes, ça va finir en bagarres... Rien que pour ces gens-là, il faut qu'on continue à accompagner et qu'on le fasse d'une manière intelligente. Je peux vous dire quelques mots sur les financements, mais pour l'instant ce n'est pas validé encore par Partenord Habitat.

Dépenses		Recettes	
Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	346 949 €	Indemnités assurance	70 000 €
démolition	70 000 €	Participation Partenord (20%)	75 487,56 €
dépenses Partenord Habitat	30 488,81 €		
Total dépenses	447 437,81 €	Solde (reste à charge pour les collectivités)	301 950,25 €
		Solde Fonds de garantie (alimenté par les collectivités)	19 800 €
		Vente du terrain propriété CAVM	150 000 €
		Reste à charge final pour les collectivités	132 150,25 €
		CAVM (25%)	33 037,56 €
		Beuvrages (25%)	33 037,56 €
		Bruay (25%)	33 037,56 €
		Anzin(25%)	33 037,56 €

Je ne vous ai pas donné les centimes mais vous l'aurez au prochain conseil dès que ce sera validé.

La vente du terrain qui est propriété de la CAVM pour 150 000 € donc là sachez quand même que cette négociation avec GRIMONPREZ, c'est Bruay qui l'a faite accompagnée évidemment de l'Agglo, GRIMONPREZ s'est engagé par écrit à racheter le terrain.

Il faudra certainement inscrire au budget prochain la somme de 33 000 € pour finaliser cette opération et l'oublier bien vite. Et l'engagement que l'on prendra en rapport au Schéma Départemental, on aura le temps d'y travailler ensemble sur ce mandat.

Avez-vous d'autres remarques ?

UNANIMITE

6°) Mise en conformité des statuts de Valenciennes Métropole

Considérant que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (ci-après MAPTAM) a opéré une redistribution des compétences et missions relatives au milieu récepteur, notamment à travers une refonte de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, et a notamment introduit la notion de compétence « *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations* » (ci-après GEMAPI),

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après loi NOTRe) a instauré le transfert obligatoire aux Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après, EPCI-FP), au 1er janvier 2018 de ladite compétence, qui recouvre les missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, et le transfert automatique au titre des compétences obligatoires des EPCI-FP de deux compétences différentes **l'eau** et **l'assainissement** au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que les nouvelles dispositions mettent fin à la sécabilité des compétences eau et assainissement, qui seront chacune assurées dans leur globalité :

- l'eau recouvre la production et la distribution ;
- l'assainissement comporte l'assainissement collectif et non collectif.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communautaire de modifier les statuts de la Communauté afin de clarifier les compétences exercées, et notamment d'inclure, au titre des compétences obligatoires au sens de l'article L. 5216-5 du CGCT, les compétences indépendantes eau, assainissement, GEPU et GEMAPI,

Considérant que de même, il est demandé au conseil de valider la restitution de la compétence dont l'objet est réalisé et/ou devenu sans objet, et ce pour la gestion et création d'équipements publics d'intérêt communautaire pour personnes âgées,

Considérant que la présente délibération a pour objet de soumettre à l'approbation des membres de la Communauté la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération, et que dans le cas où la majorité des 2/3 des membres représentant la moitié de la population de la Communauté ou inversement, la moitié des membres représentant les 2/3 de la population, sera réunie, le Préfet pourra adopter les statuts modifiés par Arrêté Préfectoral,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire de :

- Décider d'acter la mise en conformité des statuts de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (Statuts joints en annexe) ;
- Notifier à la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole la mise en conformité de ses statuts et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme le Maire : C'est simplement une modification des statuts de Valenciennes Métropole pour intégrer la gestion des milieux aquatiques et inondations, ainsi que l'eau et l'assainissement. Laurent l'avait déjà expliqué en Conseil Municipal.

UNANIMITE

7°) Délibération rectificative de la délibération n°2020/n°15 du 4 juin 2020 désignant les membres du Conseil Municipal qui siègeront à la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour erreur matérielle.

Considérant l'annulation de la délibération n°2020/n°15, du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020, pour erreur matérielle qui se situe au niveau de la date du Conseil Communautaire qui a eu lieu le 10 juillet 2020,

Considérant la proposition de délibération rectifiée proposée par Madame le Maire sous la forme suivante,

Considérant que conformément aux dispositions du IV° de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 a institué une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que la CLECT a pour finalité l'évaluation des charges transférées des communs membres à Valenciennes Métropole, lors de chaque nouveau transfert de compétence,

Considérant que bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux Assemblées Locales (conseils communautaires et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières,

Considérant qu'afin de limiter le nombre d'instances et de réunions, il est proposé de mettre en place une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges reprenant la configuration du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en reprenant comme membres de la CLECT, les délégués communautaires titulaires et suppléants de la commune,

Considérant que ce faisant, lorsque la CLECT se réunira, elle le fera préalablement à un Conseil Communautaire,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la délibération rectifiée comme ci-dessus et d'autoriser la nomination à la CLECT

Mme le Maire : C'est une délibération qu'on avait déjà passée au moment de l'installation, mais il fallait la modifier car la date du Conseil Communautaire a changé entre la délibération et son vote. Ce sont juste des modifications administratives. Donc juste un changement de date et l'intégration de Madame le Maire dans cette Commission. Valenciennes Métropole nous a informé que le Maire devait absolument être titulaire de cette CLECT.
Je vous propose donc :

2 Commissaires titulaires :

- Madame DUHAMEL Sylvia, Maire
- Monsieur Laurent BIGAILLON, Conseiller Municipal

2 Commissaires suppléants :

- Monsieur LEMAY Frédéric, Conseiller Municipal
- Madame DELGARDE Marie-Tiphaine, Conseillère Municipale

UNANIMITE

8°) Dénomination de la rue desservant la zone POLECO

Considérant que dans le cadre des travaux du Contournement Nord, une nouvelle voirie allant du rond-point du contournement à la rue d'Arnonville a été créée dans le prolongement de la zone POLECO,

Considérant la volonté de la Commune de faciliter l'accès aux entreprises qui y sont implantées et à celles à venir,

Considérant la nécessité de dénommer cette voirie afin que les services liés au bon fonctionnement de ces entreprises puissent y accéder dans les meilleures conditions possibles,

Considérant qu'il s'agit de la voirie départementale RD 2067 et que le Conseil Départemental a donné son accord au changement de dénomination,

Considérant le choix de la Commission Communication du 17 février qui propose le nom de « rue des Mines innovantes »,

Il est demandé à notre Assemblée d'approuver cette proposition décrite comme ci-dessus.

Mme le Maire : Vous savez tous que c'est implanté l'entreprise 3D numérique et on avait aussi échangé avec Antoine MOTTE qui va recevoir quelques Start up sur le site également, donc on trouvait qu'on avait quelques noms qui se rapprochaient un peu et c'est le choix de la commission.

M. LECLERCQ : Madame le Maire si vous le permettez, on parlera du 08 et du 09 ensemble puisque cela traite du même sujet. Dans la cartographie de Bruay, il y a un petit bout de la rue Faidherbe qui aurait pu être adjoint à la rue des Violettes, cela aurait simplifié les GPS et autres... Vous avez fait abstraction ici de la rue des Francs-tireurs qui est aussi scindé en 2 tronçons. Donc on invoque le motif de facilité de déplacement lors de la distribution du courrier postal et c'est motivé je suis tout à fait d'accord avec vous. Ce que je pense maintenant c'est qu'on rate une occasion, la France a toujours rendu hommage à ses héros et ses martyrs, on aurait pu par exemple proposer au public, aux citoyens de Bruay, de se prononcer par exemple sur la dénomination Arnaud BELTRAME ou Samuel PATY. Je crois que cela aurait été une proposition qui aurait pu se faire sans vexer ou chagriner personne. Je ne sais pas ce que pense les gens ici.

Mme le Maire : Oui, on peut y penser pour l'avenir, on va avoir quelques constructions sur le site Minel et peut-être que là on pourra faire cette proposition, moi je n'y vois pas d'inconvénient. Quand vous parlez de la rue des Francs tireurs, ce n'est pas encore la même configuration que la rue Jean Baptiste Bourse, oui elle est coupée peut-être, mais vous avez les deux côtés des maisons et des numérotations. Pour la rue JEAN baptiste Bourse elle a été coupée par la trémie, et de l'autre côté il n'y a qu'une seule maison. La dame qui y habite nous avait interpellé parce que le facteur quand il arrivait dans la rue Jean Baptiste Bourse, se retrouvait face à un mur donc elle a eu pas mal de problème pour recevoir son courrier, ses colis...c'est pour cela qu'on l'a dénommée La Malterie car il y avait la malterie en face tout simplement.

M. LEMAIRE : Oui comme tu le dis Sylvia, avant il y avait une malterie à la place de la pharmacie donc c'est pour cela qu'on l'a appelée impasse de la Malterie, et on s'est appuyé sur Jean Pierre DHESSE et ses cartes postales au niveau historique et l'ancien Tramway avait aussi son arrêt de la Malterie, donc on a mis impasse de la Malterie, voilà l'explication Monsieur LECLERCQ.

M. LECLERCQ : Je faisais la petite remarque sur la rue des Francs Tireurs parce que lorsque l'on vient de la rue Jean Jaurès, elle est en sens interdit, donc on est obligé de faire le contournement par la cité de la Perche pour revenir dans la partie qui a été scindée. C'était simplement ça.

Mme le Maire : Je pense que cela pourrait être étudié en commission Sécurité, voir comment on peut régler ce problème C'est une belle remarque, à regarder de plus près en commission.

UNANIMITE

9°) Changement de dénomination de la rue « Jean-Baptiste Bource »

Considérant que la rue initialement dénommée rue Jean Baptiste BOURCE a été séparée en deux par la trémie dans le cadre des travaux du Contournement Nord,

Considérant la nécessité de renommer la deuxième partie de la rue afin d'éviter les problèmes liés à la distribution du courrier et autres,

Considérant le choix de la Commission Communication du 17 février qui propose le nom de « Impasse de la Malterie »,

Il est demandé à notre Assemblée d'approuver cette proposition décrite comme ci-dessus.

UNANIMITE

ENSEIGNEMENT – PETITE ENFANCE**10°) Convention entre la CAF du Nord et la ville de Bruay sur l'Escaut pour la prestation de service du Multi Accueil « à petits pas »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la Santé Publique, et notamment l'article R.2324-17,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2019 approuvant le renouvellement de projet d'établissement du multi accueil « à petits pas » et de son règlement de fonctionnement pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2020,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Nord propose de reconduire pour l'équipement multi accueil « à petits pas » son soutien financier pour l'accueil régulier, occasionnel ou d'urgence des jeunes enfants de zéro à six ans pour la période allant du 01/01/2021 au 31/12/2024,

Considérant que le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement du multi accueil « à petits pas » répondent aux objectifs d'accueil du jeune enfant,

Considérant que la Ville souhaite continuer à bénéficier de ce financement,

Considérant qu'il convient par conséquent de renouveler la convention liant la CAF du Nord et la ville de Bruay sur l'Escaut,

Considérant l'avis favorable de la commission Enseignement- Petite Enfance du 8 février 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs conclue avec la CAF du Nord pour la période allant du 01/01/2021 au 31/12/2024, concernant le multi accueil « à petits pas »,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à percevoir les recettes qui seront imputées au chapitre 74 (dotations et participations), article 7478 (participations-autres organismes) du budget.

UNANIMITE

POLITIQUE DE LA VILLE

11°) Validation de la programmation d'actions 2021/2022 de SIA Habitat et Maisons et Cités pour la Commune dans le cadre de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties inscrite dans le contrat ville 2015/2022,

Considérant que Maisons et Cités et SIA Habitat proposent une programmation d'actions pour la commune de Bruay sur l'Escaut dans le cadre de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties inscrite dans le contrat ville 2015/2022,

Considérant la programmation présentée ci-dessous :

Actions prises en charge par SIA Habitat	Coût
Chantiers éducatifs jeunes 16/25	12 000€
Valorisation cité UNESCO	16 000€
Accompagnement social individuel	6 000€
Matériel pour la lutte contre l'illectronisme	17 500€
Total	51 500€
Actions prises en charge par Maisons et Cités	Coût
Accompagnement personnalisé à la maîtrise d'énergie	10 000€
Chantiers éducatifs	15 000€
Accompagnement Conseil Citoyen	10 000€
Ateliers pour la lutte contre l'illectronisme	6 100€
Financement permis de conduire pour des étudiants en échange de temps d'aide aux écoliers Bruaysiens	15 000€
Total	56 100€

Considérant l'avis de la commission Politique de la ville du 10 février 2021,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider la programmation d'actions 2021/2022 de SIA Habitat et Maisons et cités et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les conventions attenantes aux actions.

Mme le Maire : Je vous rassure, vous aurez l'occasion de voter au prochain budget l'achat de nouveaux micros, ça devient un peu compliqué. Avec l'éloignement, les câbles sont trop tirés donc ça ne marche pas très bien, ce sera solutionné très prochainement. Avez-vous des questions sur ce tableau ?

UNANIMITE

URBANISME

Mme le Maire : Je vous propose de passer la 12 et la 13 en même temps, car elles concernent toutes les 2 le bâtiment PMI.

12°) Autorisation de désaffectation et déclassement du bâtiment de l'ancienne PMI situé 283 rue Jean Jaurès cadastré AS 173 d'une contenance de 328 m²

Vu l'article L 2141-1 CGPPP (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) qui prévoit la sortie d'un bien du domaine public par désaffectation matérielle et par décision administrative constatant son déclassement,

Vu l'article L 2141-2 CGPPP qui prévoit le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement,

Considérant que le bâtiment abritait la permanence maternelle infantile (PMI) de la commune et les autres activités des assistantes sociales,

Considérant que la commune est propriétaire du bien et que sa cession ne peut intervenir qu'après réalisation des procédures de désaffectation et de déclassement,

Considérant que depuis courant novembre-décembre 2019, aucune activité des services administratifs de la ville ne s'y déroule,

Considérant que le bien ainsi désaffecté peut faire l'objet d'un déclassement du domaine public communal et ainsi intégrer le domaine privé de la Commune,

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 16 février 2021

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- Approuver la désaffectation de l'immeuble sis au 283 rue Jean Jaurès à Bruay
- Approuver le déclassement du bien susvisé

30 Voix POUR – 1 Abstention

13°) Autorisation de cession de l'immeuble abritant l'ancienne PMI

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2241-1 visant la gestion des biens communaux par délibération du Conseil Municipal,

Considérant l'avis domanial en date du 24 novembre 2020,

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 16 février 2021,

Considérant que l'acquéreur entend faire de la bâtisse des logements, ce qui permet d'augmenter l'offre locative sur le territoire communal,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à :

- Céder le bien ci-dessus au prix de 110 000 € (cent dix mille euros)
 - Signer tous les actes nécessaires aux fins de cette présente
- Dit que tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

M. BROGNIET : C'est la valeur domaniale qui avait été approuvée.

30 voix POUR – 1 Abstention

14°) Adoption de la grille tarifaire des différents travaux de voirie

Vu le code de la voirie routière notamment son article L 111-1 qui dispose en son premier alinéa que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des Départements et des Communes, affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées,

Vu le code de la voirie routière notamment son article R 141-14 qui prévoit qu'un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'Art,

Vu la délibération 2020/n°61 du 29 septembre 2020 adoptant le Règlement de voirie communale,

Considérant la grille tarifaire établie au regard du prix de marché du secteur de bâtiments et travaux publics,

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme du 16 Février 2021,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la grille tarifaire des différents travaux annexée au Règlement de voirie,

Propose que cette grille tarifaire constitue dorénavant le document de référence de facturation de la commune concernant toutes les prestations de voirie

UNANIMITE

**16°) Vente par MAISONS ET CITÉ à la Commune de Bruay-sur-l'Escaut
Incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries et réseaux divers
de la Cité « RIVAGE NOUVELLE 1^{ère} TRANCHE »**

Considérant que MAISONS ET CITÉS, société d'HLM, sise 167 rue des Foulons 59501 Douai Cedex, propriétaire des parcelles cadastrées AN (telles que présentées en annexe), propose de céder à la Commune à 1 franc symbolique soit 0,15 € (quinze centimes d'euro),

Considérant que la rétrocession relève de la convention multipartite **GIRZOM** entre l'Etat, la Commune de Bruay-sur-l'Escaut et la SOGINOPRA (désormais Maisons & Cités) du 5 novembre 2002, vise la mise en conformité des voiries et réseaux divers (VRD) en vue de leur classement dans le domaine privé puis public communal,

Considérant que le transfert des VRD se fera d'une part, en acquisition en domaine privé communal, puis d'autre part, en domaine public communal en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que le transfert de domanialité se fera après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Considérant l'extrait de la matrice cadastrale, allant de AN 334 à AN 741 de l'état parcellaire des propriétés établi par l'Expert-Géomètre D.P.L.G. à Valenciennes, le 11 mars 2011 et annexé,

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme du 16 février 2021,

Considérant l'avis des services des Domaines du 8 janvier 2021,

Considérant que la cession au profit de la Commune est assimilable à un transfert de charge d'entretien des voiries pour un linéaire total de 1 661,20 m,

Considérant que le transfert de propriété sera fait par acte administratif établi par le Cabinet FONCIER 62/59 à ARRAS, mandaté par MAISONS ET CITÉS,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à :

- Accepter la vente à la Commune par Maisons & Cités, des voiries, espaces verts et réseaux divers de la Cité « **RIVAGE NOUVELLE 1^{ère} TRANCHE** » dans le domaine privé communal pour 0,15 € (quinze centimes) en application de la convention GIRZOM,
- D'autoriser Madame le Maire, à comparaître au nom et pour le compte de la Commune en vertu de l'article L 1311-13 CGCT

Dit que les lieux-dits concernés sont listés dans l'annexe,

Dit que la présente acquisition ne donne lieu à aucune perception des impôts au profit du Trésor public en vertu de l'article 1042 du code général des impôts,

Dit que tous les frais de procédure seront à la charge de MAISONS ET CITÉS

Mme le Maire : On avait lancé cette procédure de classement dans le domaine communal, ce sont des voiries qui sont entretenues pour la plupart d'entre elles depuis des années par les services, même si elles n'étaient pas la propriété de la Commune, et on a entamé cette procédure afin de récupérer un peu d'euros dans le cadre de la DGF. C'est bien de les entretenir, mais c'est bien aussi d'avoir en retour une compensation de la part de la DGF. Avez-vous des remarques ?

UNANIMITE

TRAVAUX

17°) Autorisation de signature délivrée à Madame le Maire d'une convention relative à la modification du régime de priorité existant et à leur entretien ultérieur RD 375 rue Emile ZOLA.

Considérant l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n°2019/DS/DGAAD/VOIRIE/03 en date du 10 décembre 2019 accordant délégation de signature,

Considérant la volonté de la Commune d'améliorer le cadre de vie des riverains en modifiant le régime de priorité Rue Emile Zola,

Considérant la présente convention entre le Département et la Commune de Bruay sur l'Escaut a pour objet, d'une part de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier Départemental et d'autre part de définir les modalités techniques, administratives et financières. Elle précise les obligations de la Commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence,

Considérant que le Département met à la disposition de la Commune les emprises nécessaires afin que celle-ci puisse mener à bien les aménagements envisagés sur la RD 375 au PR 0+0850. Elle accepte la mise à disposition des emprises sans réserve, dans l'état où elles se trouvent. Les aménagements qu'elle aura réalisés continueront de faire partie du domaine public routier départemental,

Considérant que l'aménagement comprend l'effacement du marquage existant sur la voie communale et la pose de panneau AB 1 à une distance de 0.70 m de la chaussée et 50 m avant l'intersection avec la voie communale dite « rue Ledru Rollin ». Une hauteur de 2.10 m sous panneau sera respectée, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux est assurée par la Commune qui financera la totalité de l'opération,

Considérant que la Commune s'engage à entretenir ces équipements sous son entière responsabilité en prenant toutes les mesures de sécurité nécessaires, ce qui comprend notamment la maintenance des installations. En cas d'incident ou d'accident sur les équipements, le remplacement ou la réparation du matériel est à la charge de la Commune.

Considérant l'avis favorable de la commission Travaux en date du 19 février et Sécurité du 24 Février 2021,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention relative à la modification du régime de priorité existant et à son entretien ultérieur.

Mme le Maire : A savoir qu'il y a encore un travail à venir, un avenant à la convention sera proposé ultérieurement dans le but de sécuriser encore un peu plus la rue, et la voie Ste Pharaïlde mise en place d'un plateau pour ralentir, et puis peut-être d'un îlot central, on y réfléchit encore. A savoir que là-dessus, on est financé par les amendes de Police

M. LEGRAND : Tout à fait, il y a un financement à 75 % pour le plateau et les éventuelles infrastructures telles qu'un feu, peut-être intelligent puisqu'aujourd'hui on ne sait pas encore si c'est réglementé.

Mme le Maire : Si, c'est de nouveau autorisé

M. LEGRAND : Une fois ça l'est, une fois ça ne l'est plus, donc on prend un peu de recul là-dessus. Mais bon il y a encore beaucoup de chose à faire à ce niveau-là et il y a des financements derrière à prendre.

UNANIMITE

18°) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et compte rendu d'activité pour l'année 2020 (SEV)

Vu le rapport remis par le Syndicat des Eaux du Valenciennois sur la qualité de l'eau potable,

Considérant qu'il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur ledit rapport,

Considérant l'avis favorable de la commission Travaux en date 19 Février 2021,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de présenter leurs éventuels commentaires sur le présent rapport.

M. DRUESNE : Quelques points essentiels sur le rapport du SEV pour l'année 2019 :

- Légère augmentation des abonnés entre 2018 et 2019, + 185 abonnés.
- Les volumes facturés sont en augmentation de 2.4 % entre 2018 et 2019 avec 169 229 m3.
- La consommation moyenne par abonné augmente entre 2018 et 2019, pour une consommation moyenne en 2019 de 103.3 m3 par abonné par an.
- Le nombre d'abonné en 2018 est de 68 777, en 2019 il est de 68 862 abonnés, augmentation de 0.3 %.
- Rendement du réseau en 2018, 79.53 % et en 2019 82.82 %.
- Le réseau s'est globalement amélioré au cours des dernières années en lien avec les opérations de recherche des fuites et les réparations, en 2019, 602 kms de réseau ont été inspectés et 90 fuites identifiées dans le cadre de ces opérations avec la pose de plusieurs capteurs de fuite.

- Amélioration du réseau, taux de renouvellement des canalisations : 5883 ml de conduite ont été renouvelées en 2019.

- Qualité de l'eau

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour ce qui concerne la microbiologie 2018 = 100 % 2019 = 100 %

- Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques 2018 = 99 % 2019 = 99.79 %

- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, indice de 0 à 120 selon la qualité des informations disponibles sur le réseau en 2018, 119 sur 120 - en 2019, 119 sur 120

- Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, en 2019, 99.29 %

- Taux d'impayés sur les factures en 2018, 2.43 % - en 2019, 2.08 %

- Taux de réclamations en 2018, 9.3 % - en 2019, 7.9 %

- Renouvellement réalisés : Nombre de branchement : 832 Canalisation en ML : 5883

- Pour ce qui concerne les branchements plomb sur les 20 communes :

Nombre de branchement supprimé en cumulé de 2018 à 2019 = 16 189

Nombre de branchement plomb supprimé en 2019 = 30

Nombre de branchement restant au 31 décembre 2019 = 261

Taux de branchement en plomb restant : 0.43 % pour les 20 communes

A savoir que Bruay sur L'Escaut n'est plus concerné par les branchements plomb

- Tarif du m3 d'eau

Augmentation de 0.24 € TTC au m3

- Evaluation de la facture d'eau pour 120 m3

ANNEE 2018 290.72 € ANNEE 2019 288.46 € ANNEE 2020 316.35 €

- Répartition de la facture pour 120 M3 en pourcentage

75 % pour le Délégoire ce qui représente en euro : 237.00 €

22 % pour les taxes et redevances : 69.29 €

3 % pour la Collectivité : 10.00 €

- Concernant la décarbonatation de l'eau

En principe, elle devait avoir lieu fin d'année 2020. Malheureusement cette opération est reportée en fin d'année 2021. Beaucoup de retard pour des raisons techniques, mais aussi en raison du COVID.

Je reviendrai vers vous pour plus d'informations à ce sujet lors des prochains conseils.

19°) Communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes

Considérant qu'il vous est présenté pour avis le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes pour l'exercice 2020,

Considérant l'avis favorable de la commission Travaux en date du 19 février 2021.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de présenter leurs éventuels commentaires sur ce rapport.

M. BIGAILLON : Il y a deux rapports, le rapport du concessionnaire qui s'occupe de la distribution du gaz donc c'est GRDF et le rapport du concessionnaire qui s'occupe de la distribution de l'électricité qui est ENEDIS. Je vais commencer par la partie Gaz.

C'est un contrat de concession de 30 ans qui prendra fin en 2027 remporté par GRDF. En 2019 ils ont déployé le compteur communicant sur notre territoire qui compte 82 communes. 30% des compteurs sur notre territoire sont des compteurs communicants (34 431 sur 111 909).

Il y a eu 2180 interventions dont 64% étaient pour des fuites de gaz ce qui a provoqué une interruption de distribution de gaz pour 3 413 clients ce qui représente 3% des clients du SIDEGAV (sur 109 261).

La plupart des fuites sont dues aux branchements lors du changement de compteur (avant intervention ou après).

Le délai d'intervention est en moyenne de 60min.

En ce qui concerne Bruay, 147 m de réseau ont été changé sur la rue Jean Jaurès.

Le tarif de gaz a augmenté de 0,5% en 2019.

L'information importante est qu'en 2029, nous allons changer de gaz, nous passerons d'un gaz à faible pouvoir calorifique à un gaz à haut pouvoir calorifique suite à la fin de l'exploitation de gisement de gaz au pays bas. Il faudra, en temps voulu, faire régler tous nos appareils utilisant le gaz comme énergie (chaudière...). Espérons que ceci n'ait pas d'impact significatif sur le prix du gaz...car ce changement de gaz aura un coût pour la mise en conformité du réseau de distribution.

En ce qui concerne ENEDIS, en 2019, le contrat de concession a été renouvelé pour une durée de 30 ans toujours pour les 82 communes

Le concessionnaire ENEDIS privilégie l'intégration de ses ouvrages Haute Tension Aérienne et Basse Tension dans l'environnement (technique souterraine plutôt que la technique aérienne).

En conséquence, les réseaux HTA et BT souterrains ont augmenté au « détriment », bien heureusement, des réseaux aériens nus.

Ils représentent 60% des lignes de réseaux du territoire du SIDEGAV qui compte 3 800 kms de réseau.

Plus de 81% des travaux d'investissement sont des travaux de renforcement et de performances des réseaux.

Malheureusement, 30% du patrimoine du SIDEHAV (réseaux BT et postes HTA/BT avec transformateurs) a plus de 40 ans. Le vieillissement des ouvrages est en augmentation.

Au niveau de l'indicateurs clients, en 2019, le nombre de clients a augmenté de 0,9% mais l'énergie acheminée a elle diminué de 3,6%. On pourrait croire que les clients adoptent les bons gestes pour économiser l'énergie ou de l'argent, surtout que dans le même temps, le tarif bleu a encore augmenté de 9.1% et le tarif d'utilisation du réseau public a augmenté de plus 3%.

On comprend mieux pourquoi le taux d'aide aux clients en difficultés a augmenté d'environ 40% par rapport à 2018.

Un point positif tout de même pour finir, le temps moyen annuel d'attente en cas de coupure d'électricité est passé de 27 à 34 minutes en 2019.

Voilà pour le rapport, avez-vous des remarques ?

Mme le Maire : Belle présentation, merci Laurent.

FINANCES

20°) Rapport d'Orientation Budgétaire

Le Conseil Municipal,

Considérant l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose qu'un débat préalable au vote du budget appelé Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit intervenir au Conseil Municipal, dans les communes de 3 500 habitants et plus, sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Considérant que ce débat a pour objet la discussion des grandes orientations budgétaires et des choix généraux pour le prochain exercice avec l'adoption du budget primitif,

Considérant que le Rapport d'Orientation Budgétaire est annexé à la présente délibération,

Après avoir consulté et débattu sur le présent Rapport d'Orientation Budgétaire concernant l'exercice 2021, il sera demandé aux membres du Conseil Municipal conformément à l'article L.2312-1 de Code Général des Collectivités Territoriales de délibérer pour prendre acte que le débat sur ce Rapport d'orientations Budgétaires a bien eu lieu ce jeudi 25 février 2021.

Mme le Maire : Le ROB permet :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué,
- D'informer sur la situation financière de la collectivité et les perspectives budgétaires,
- De présenter les actions mises en œuvre.

* Le document qui vous a été transmis aborde donc successivement :

- Le contexte socio-économique et l'environnement général

* Nous aborderons ensemble lors de ce conseil :

- L'analyse de la situation financière et fiscale de la Commune : données et ratios généraux, fiscalité, endettement, pour le budget Ville
- La prospective

La nouvelle mandature de l'équipe municipale vient prolonger l'action entreprise depuis 6 ans. L'objectif est toujours de rationaliser les dépenses et maintenir un haut niveau d'investissement, visant à améliorer la qualité patrimoniale. La continuité d'une politique de développement durable constitue aussi un des axes importants du mandat.

L'année 2020 restera marquée par la pandémie du COVID19. La crise sanitaire fragilise l'économie mondiale et nous fait craindre une récession importante et durable dans notre pays.

La situation sanitaire et les obligations qui en découlent ont mis toutes les Communes à mal. Outre l'acquisition des équipements pour répondre aux contraintes sanitaires, particulièrement dans les services publics et écoles, la commune est restée présente auprès de la population, des plus fragiles et des commerçants artisans que la crise n'a pas épargnés.

Cela a engendré en 2020 des coûts imprévus. Certaines dépenses ont pu baisser, par exemple dans le domaine des festivités et de la culture, où il a été nécessaire de s'organiser différemment pour maintenir le contact avec nos administrés. A l'inverse, nous avons dû être plus attentifs à l'équilibre des dépenses et recettes au sein du budget.

En effet, afin de respecter le protocole sanitaire de manière efficace, des moyens supplémentaires ont été mis en place.

Dans ce contexte particulier la maîtrise des dépenses pour notre collectivité est encore plus indispensable, pour conserver un programme ambitieux d'investissement et respecter nos engagements vis-à-vis des Bruaysiennes et Bruaysiens.

Dans cette perspective, nous veillons à apporter un soin particulier à :

- **L'entretien des voiries communales ;**
- **La qualité et la préservation du patrimoine communal ;**
- **Le maintien des services publics pour tous** (enfance, jeunesse, personnes âgées et les personnes atteintes d'un handicap) ;
- **Un programme d'animations culturelles et festivités visant à faciliter le mieux vivre ensemble, dès que la situation sanitaire le permettra.**
- **La reprise des instances de dialogue organisées ;**
- **Le maintien de la sécurité et la tranquillité publique ;**
- **La prise en compte dans chaque projet d'une dimension écologique.**

Les dépenses d'investissement de la commune s'orientent donc cette année sur quatre projets principaux associés aux perspectives précédemment citées :

- La réfection de l'Eglise Sainte Pharaïlde ;
- L'agrandissement et la rénovation du complexe sportif Jean-Philippe Gatien ;
- L'aménagement des écoles Monet et Langevin ;
- Enfin, en lien avec le SMAV, la 3eme phase de travaux de réfection de l'assainissement rue Ledru Rollin.

Ce budget 2021 qui vous sera proposé au vote, sera par conséquent ambitieux, rigoureux et responsable. Sans plus tarder je vais laisser la parole à Pascal.

M. LEMAIRE : Les charges à caractère général regroupent les dépenses quotidiennes nécessaires au bon fonctionnement des différents services municipaux pour assurer leurs missions auprès des habitants.

Les dépenses les plus importantes se situent dans les domaines suivants :

- Energie
- Alimentation
- Achat de matériel
- Entretien et réparation de voies et réseaux

	2017	2018	2019	2020	2021
					Prévision
Charges à caractère général (Chap. 011)	3 144 926	3 097 110	2 951 589	2 874 062	3 000 000

L'année 2020 a été marquée par une baisse des charges à caractère général à la suite de la crise sanitaire (festivités annulées, cantine, garderies, activités périscolaires...). En revanche des dépenses nouvelles sont à enregistrer (Masques à la population et au personnel, gel hydro alcoolique, gants de protection, plexiglass...). Et ne pas oublier le nettoyage régulier dans les écoles pour le protocole sanitaire.

La prévision 2021 estime la dépense au niveau de 2019, avec l'espoir d'une reprise rapide des activités.

Tableau des effectifs

Le tableau suivant présente les effectifs au 1^{er} janvier de toutes les années depuis 2015 :

Catégories d'Agents	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Titulaires	178	176	175	168	174	173	163
Agents de l'Etat Détaché	0	0	1	1	1	2	0
Contractuels	24	17	18	24	31	34	35
Contrats Aidés	52	39	38	8	0	0	0
Emplois d'Avenir	3	16	18	4	1	0	0
Apprentis	2	1	1	0	0	0	0
Activités Accessoires	2	1	0	0	0	0	0
Vacataires	20	19	31	25	26	32	29
Adultes Relais				1	2	1	4
TOTAL	281	269	282	231	232	242	231

La commune a engagé un gros travail de maîtrise de sa masse salariale en redéfinissant ses besoins en personnel et en annualisant le temps de travail. La ville a dû recruter des profils qualifiés dans des domaines présentant une technicité particulière. A noter que la baisse constatée entre 2020 et 2021 est liée à des départs d'agents titulaires en retraite et à des mutations.

Les avantages en nature

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Logement	7 800,00 €	4 932,00 €	5 205,00€	5 327,00€	6400	6400
Nombre d'agents concernés	2	1	1	1	1	1
Repas	5 600,00 €	5 600,00 €	4 104,00 €	5 635,00€	211	0
Nombre d'agents concernés	9	9	6	6	3	0
Total	13 400,00 €	10 232,00 €	9 309,00 €	10 296,00€	6 611,00€	6 400,00€

Coût de la masse salariale

Le point d'indice est de 56,2323 euros. (Point d'indice inchangé depuis 2017)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	7 581 418	7 454 933	7 644 036	7 219 954	7 320 585	7 072 364	7 500 000
variation	0,82%	-1,67%	+2.54%	-5.5%	+1.39	-3.4	+6.0

Le point d'indice est de 56,2323 euros. (Point d'indice inchangé depuis 2017)

On constate **pour l'année 2020 une baisse sensible de la masse salariale** liée aux départs d'agents en fin d'année (retraites, mutations ...) justifiés par la réorganisation.

En revanche, **en 2021 la hausse constatée est le résultat de nouvelles embauches et de l'augmentation du taux de l'assurance du personnel** (de 3.53% à 6.84% soit plus de 100 000 € par rapport à 2020).

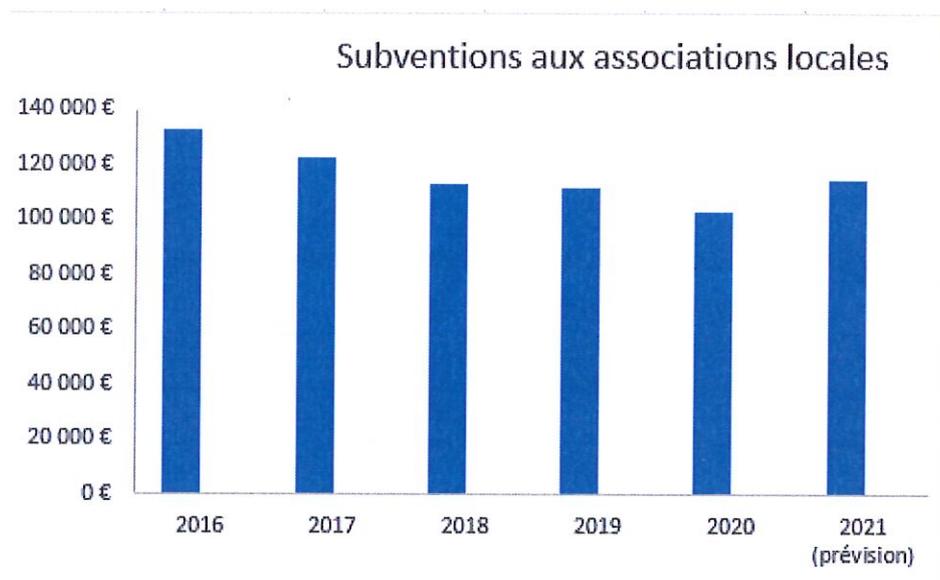
Il faut rappeler que lorsque nous sommes arrivés en 2014, il était à 7,23 donc la négociation est toujours bonne.

Mme le Maire : Il faut peut-être ajouter Pascal que le dernier contrat qu'on avait eu nous avait fait gagner sur 2 ou 3 ans une belle petite somme également.

M. LEMAIRE : Sur 3 ans

Subventions aux associations :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (prévision)
Associations locales	132 950 €	122 900	113 350	112 300	103300	115 000
Evolution	- 12.80 %	- 8.00%	- 8 %	- 0.93%	- 8%	11.3%



Les subventions sont octroyées depuis 2014 sur la base d'une étude fine des besoins annuels des associations locales.

Cette somme comprend les subventions de fonctionnement mais aussi les subventions exceptionnelles sur les projets proposés.

En 2021 La ville a fait le choix de soutenir financièrement les associations en ces temps difficiles afin de pérenniser leurs actions malgré le contexte particulier. Cela leur permettra d'anticiper au mieux le retour progressif à une situation normale.

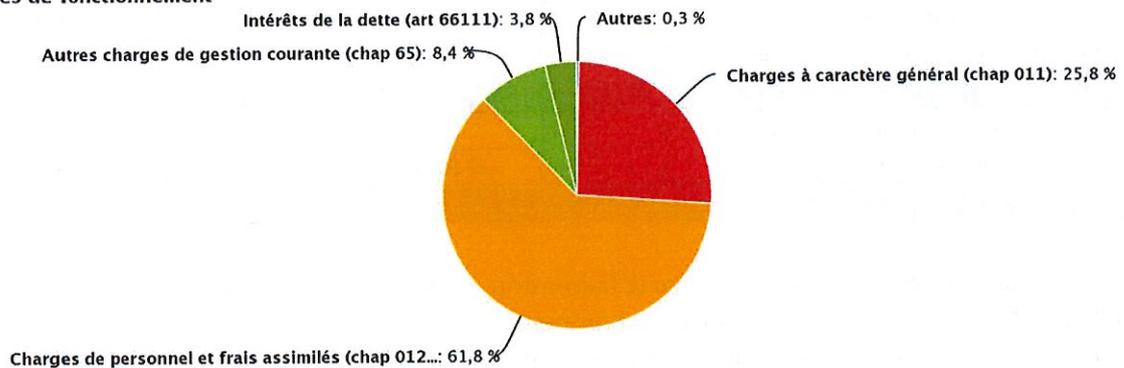
Synthèse des dépenses de fonctionnement

	2017	2018	2019	2020	2021 (prévisions)
Charges à caractère général (chap 011)	3 144 925	2 965 899	2 951 588	2 874 062	3 000 000
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	7 645 955	7 219 954	7 320 584	7 072 364	7 500 000
Contingents et participations obligatoires (art 655)	28 481	27 964	29 008	18 759	31 000
Subventions et participations (art 657)	740 830	728 512	839 426	825 910	1 200 000
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	149 496	151 722	155 216	207 276	172 510
Autres charges de gestion courante (chap 65)	918 807	908 198	1 023 650	1 051 945	1 403 510
Intérêts de la dette (art 66111)	484 717	467 966	450 645	434 211	414 903
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	760	- 389	-7108	- 7555	- 8051

Autres charges financières (autres articles chap 66)	0	0	123	479	7 288
Charges exceptionnelles (chap 67)	6 737	3 552	56 004	7 371	10 100
Dotations aux provisions (chap 68 mvt réel)	100 000	0	0	0	0
Sous-total charges d'exploitation	592 214	470 859	499 665	434 506	15 150
Total des dépenses réelles de fonctionnement	12 301 902	11 696 122	11 795 488	11 432 877	12 504 627

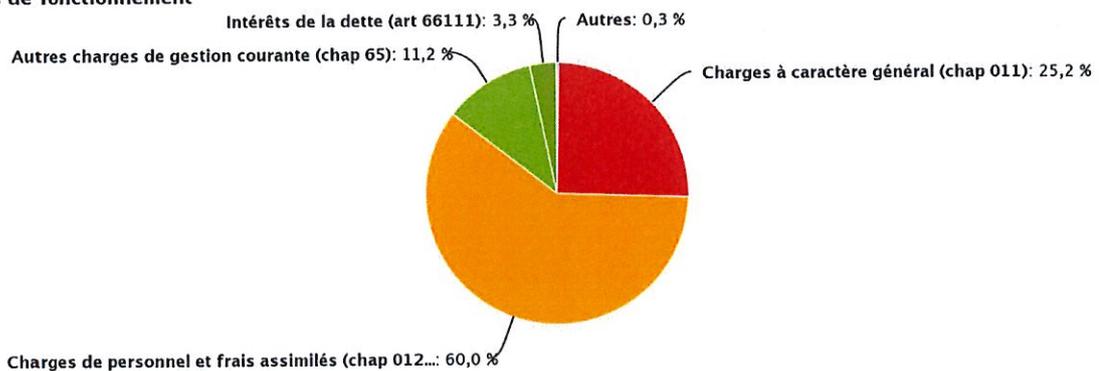
La structure des dépenses de fonctionnement : ANNEE 2020

Dépenses de fonctionnement



ANNEE 2021 (PREVISIONNELLE)

Dépenses de fonctionnement



Cela ne change pratiquement pas, on reste sur les mêmes pourcentages

Les recettes de fonctionnement
La fiscalité directe locale et la fiscalité reversée

	Rétrospective				Prévisions
	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe d'habitation					
Base nette imposable taxe d'habitation	7 398 000	7 426 251	7 628 000	7 712 000	7 712 000
Taux taxe d'habitation	22,1800%	22,1800%	22,1800%	22,1800%	22,1800%
Produit de la taxe d'habitation	1 640 876	1 647 142	1 691 890	1 710 522	1 710 522
Taxe sur le foncier bâti					
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	6 172 000	6 200 114	6 233 000	6 304 000	6 335 520
Taux taxe foncière sur le bâti	44,0200%	44,0200%	44,0200%	44,0200%	44,0200%
Produit de la taxe foncière sur le bâti	2 716 914	2 729 290	2 743 767	2 775 021	2 788 896
Taxe sur le foncier non bâti					
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	36 000	39 364	38 400	37 800	37 800
Taux taxe foncière sur le non bâti	84,3700%	84,3700%	84,3700%	84,3700%	84,3700%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	30 373	33 211	32 398	31 892	31 892
Produit des taxes directes (73111)	4 388 164	4 409 644	4 468 055	4 517 434	4 531 309
Taxe additionnelle au foncier non bâti (-731)	0	0	0	0	0
Rôles supplémentaires	7 616	22 550		0	0
Produit des contributions directes	4 395 780	4 432 194	4 468 055	4 517 434	4 531 309

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, celle-ci n'est aujourd'hui plus payée par 80% des habitants et est, pour l'instant, compensée par l'état au niveau des taxes communales jusqu'à environ 2023, après nous ne savons toujours pas.

Les taux d'imposition restent inchangés en prévision 2021, malgré de gros projets en investissement et le maintien du niveau des entretiens communaux.

La fiscalité transférée et reversée : Reversement par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole d'une partie de l'ancienne taxe professionnelle unique perçue sur le territoire de la commune (reversement déduction faite des charges transférées et sur la base de la taxe professionnelle perçue par la commune en 2000).

Le montant pour 2021 est de 275 531 € (397 259 € en 2020) en raison du transfert de la compétence Assainissement à Valenciennes Métropole.

C'est l'eau pluviale que l'on payait qui est déduite directement par Valenciennes Métropole

Dotation de solidarité communautaire

Depuis 2012, la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole a transformé le versement du Fond d'Aide au Développement Local et de la part ingénierie CUCS en versement d'une dotation de solidarité Communautaire.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotations de solidarité communautaire (art 7322)	91 652	91 656	91 656	91656	91656	91656

Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales

Lors de sa création en 2012, le FPIC avait vocation à redistribuer, une fois sa montée en puissance progressive achevée, 2% des richesses fiscales du bloc communal soit environ 1,15 Million d'Euros. Après deux années de report de cet objectif, pour cause de rationalisation de la carte intercommunale, le législateur a décidé de stabiliser définitivement l'enveloppe totale du FPIC à 1 Million d'Euros à compter de 2018.

Pour rappel, le FPIC consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser aux intercommunalités et aux communes les moins favorisées.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
FPIC	275 953	260 555	249 832	247 456	247 456	247 456
	€					

Les autres taxes

Les autres taxes diverses représentent principalement :

- La taxe sur l'électricité qui est indexée sur la consommation électrique des ménages.
- La taxe additionnelle sur les droits de mutation
- La taxe sur les pylônes électriques qui subit une progression annuelle de 3 à 4.7%
- La taxe sur les déchets stockés reste stable.

	2017	2018	2019	2020	2021 (prévisions)
Taxe sur les pylônes électricité	18 544 €	18 944 €	19 424 €	20 344 €	21 200 €
Taxe sur l'électricité	147 785 €	143 427 €	168 477 €	115 289 €	120 000 €
Taxe additionnelle sur les droits de mutations	183 928 €	122 663 €	189 994 €	176 759 €	180 000 €
Taxe sur les déchets stockés	19 867 €	28 559 €	21 953 €	22 205 €	22 300 €

Les dotations et les participations

Les dotations sont des prélèvements opérés sur le budget de l'État et distribués aux collectivités territoriales.

	2017	2018	2019	2020	2021 (prévisions)
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	2 568 758	2 548 579	2 546 807	2 524 220	2 524 220
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art 74123)	2 991 347	3 099 138	3 188 636	3 279 408	3 344 996
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	254 911	312 182	303 225	286 534	280 803
FCTVA (art 744)	0	82 327	68 544	48 093	50 000
Participations (art 747)	819 510	410 567	378 209	304 927	304 927
Compensations fiscales (art 748)	498 186	455 519	447 597	463 224	463 224
Dotations	7 132 712	6 908 313	6 933 018	6 906 406	6 968 170

Après une baisse importante des concours de l'Etat aux collectivités territoriales en 2018, depuis 2019 **les dotations se stabilisent.**

Autres produits des services des domaines

Constitués essentiellement des participations des usagers à l'utilisation des services publics : médiathèque, ALSH, Halte-garderie, location de matériel, restauration scolaire.

A noter que pour 2021 dans la continuité de 2020 les commerçants sont exonérés temporairement du Droit de place pour les marchés afin de les aider pendant la crise sanitaire.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits des services (chap. 70)	240 811	260 550	277 430	310 504	170 060	175 000

2020 et 2021 sont impactés par la crise sanitaire.

Synthèse des principales recettes de fonctionnement

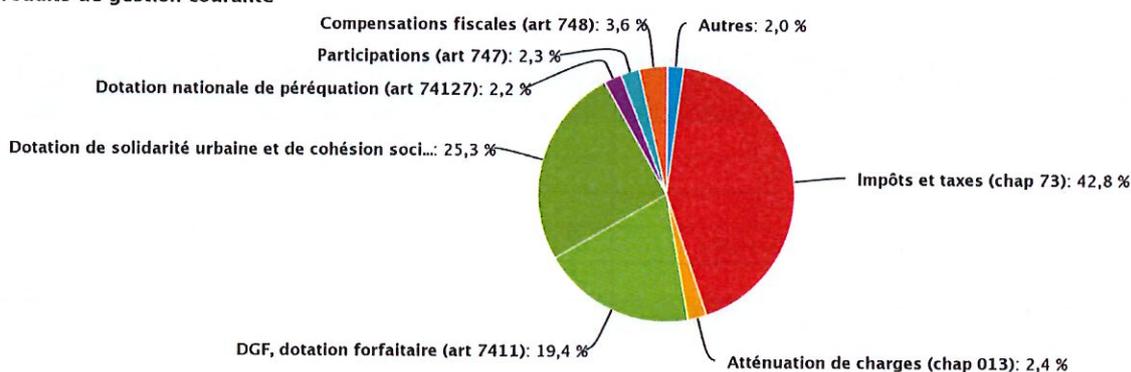
	Rétrospective				Prévisions
	2017	2018	2019	2020	2021
Atténuation de charges (chap 013)	265 485	405 308	507 995	310 409	320 000
Produits des services (chap 70)	267 311	277 430	310 504	170 060	175 000
Produit des taxes directes (73111)	4 388 164	4 409 644	4 468 055	4 517 434	4 531 309
Taxe additionnelle au foncier non bâti (-731)	0	0	0	0	0
Rôles supplémentaires	7 616	22 550	- 802	0	0
Produit des contributions directes	4 395 780	4 432 194	4 467 253	4 517 434	4 531 309
Fonds national de garantie individuel de ressources - FNGIR (art 7323)	24 067	20 029	24 059	24 060	24 060
Fiscalité transférée	24 067	20 029	24 059	24 060	24 060
Attribution de compensation (art 7321)	0	397 259	397 259	275 531	275 531
Dotations de solidarité communautaire (art 7322)	91 656	91 648	99 290	91 565	91 565
FPIC (art 73223)	707 886	249 832	247 456	247 456	247 456
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 733 hors 7331)	8 660	7 838	5 327	7 500	7 575
Taxe sur les pylones (art 7343)	18 544	18 944	19 424	19 500	19 890
Taxe sur l'électricité (art 7351)	147 786	143 427	168 478	168 000	168 000
Impôts sur les spectacles (art 7363)	0	0	0	0	0
Taxes sur la publicité (art 7368)	0	0	0	0	0
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	183 929	122 663	189 995	177 000	177 000
Autres taxes (Autres articles chap 73)	19 867	32 877	22 080	22 001	22 001
Impôts et taxes (chap 73)	5 598 175	5 516 712	5 640 621	5 550 047	5 564 387
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	2 568 758	2 548 579	2 546 807	2 524 220	2 524 220
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art 74123)	2 991 347	3 099 138	3 188 636	3 279 408	3 344 996
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	254 911	312 182	303 225	286 534	280 803
FCTVA (art 744)	0	82 327	68 544	48 093	50 000
Participations (art 747)	819 510	410 567	378 209	304 927	304 927
Compensations fiscales (art 748)	498 186	455 519	447 597	463 224	463 224
Autres dotations (autres articles chap 74)	- 0	0	0	0	0
Dotations	7 132 712	6 908 313	6 933 018	6 906 406	6 968 170
Autres produits de gestion courante (chap 75)	52 622	49 563	56 991	45 500	45 500
Total des recettes de gestion courante	13 316 305	13 157 325	13 449 129	12 982 422	13 073 058
Produits financiers (chap 76)	67	37	26	30	30
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	0	0	107 401	50 000	360 000
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	93 439	41 147	7 404	3 500	3 500
Reprises sur provisions (chap 78 mvt réel)	0	0	60 000	100 000	100 000
Recettes diverses	0	0	0	0	0
Produits induits des investissements	0	0	0	0	0
Autres recettes d'exploitation	93 506	41 184	174 831	153 530	463 530
Total des recettes réelles de fonctionnement	13 409 812	13 198 509	13 623 960	13 135 952	13 536 588

Pour 2021, **prévision d'une hausse d'environ 400 000 €** en raison de la hausse de DSU et des cessions immobilières.

La structure des recettes de fonctionnement :

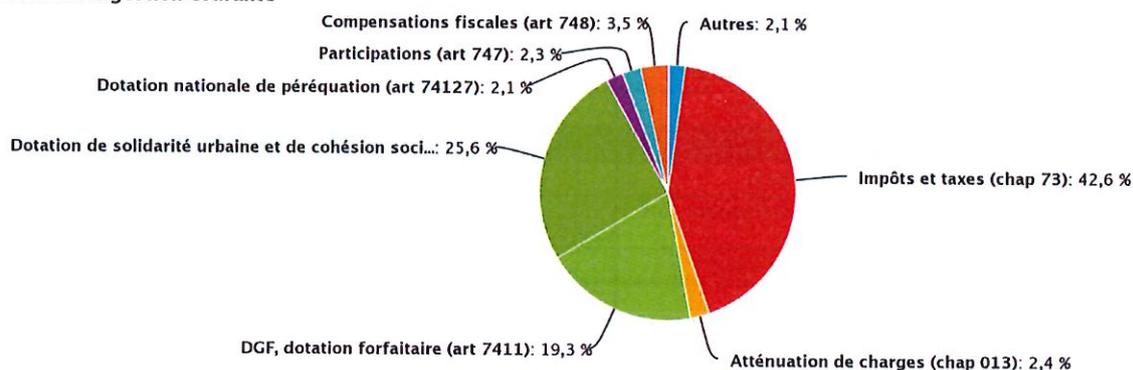
ANNEE 2020

Produits de gestion courante



ANNEE 2021 (PREVISIONNELLE)

Produits de gestion courante



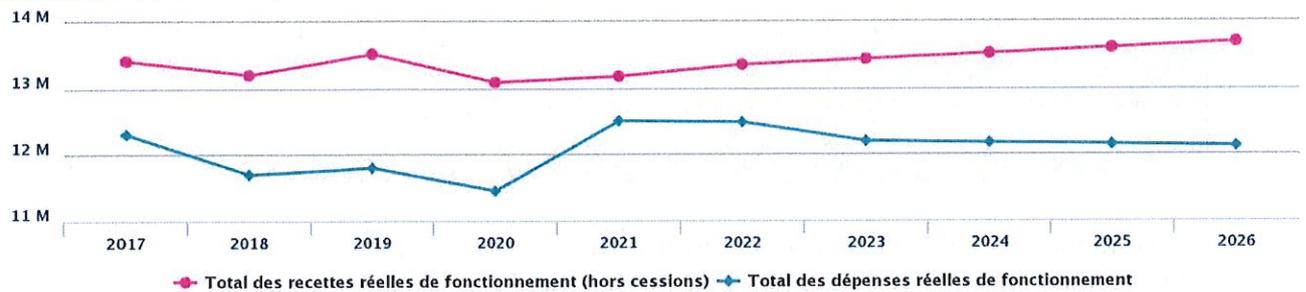
Ça reste stable entre 2020 et 2021 et on voit très bien que si on n'est pas sous perfusion comme je l'ai dit tous les ans de l'Etat, le budget ne tiendra pas. Si la taxe d'habitation n'est pas compensée, on ne pourra pas récupérer 1.7 million, ce n'est pas possible.

La capacité d'autofinancement

Soldes intermédiaires de gestion

Effet de ciseau

Budget Principal > ROB 2021 MAIRIE DE BRUAY SUR ESCAUT

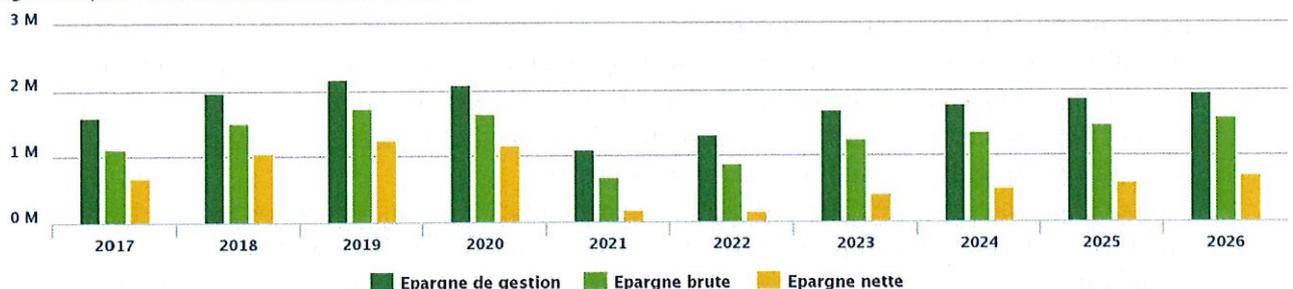


Comme on le voit les recettes et les dépenses sont encore bien écartées dû à une bonne gestion de l'ensemble de la Municipalité, des techniciens et des employés. On a un petit rappel à faire, à notre arrivée le cabinet Mazars a fait une étude. Il en ressort que si en 2015 on avait continué comme l'ancienne Municipalité, les recettes et les dépenses faisaient un effet ciseau. Rappel aussi qu'on était en alerte à la Sous-Préfecture, on en est sorti au bout de 3 ans dû à une bonne gestion.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (prévisions)
Epargne de gestion	2 522 499	1 598 269	1 331 320	2 171 716	2 071 053	1 086 64
Intérêts de la dette	505 147	484 716	470 000	450 645	434 212	414 904
Epargne brute	2 017 352	1 113 553	861 320	1 721 071	1 636 841	671 961
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	418 890	434 016	450 000	462 845	478 132	494 032
Epargne nette	1 598 462	679 537	411 320	1 258 226	1 158 709	177 930

Les Epargnes

Budget Principal > ROB 2021 MAIRIE DE BRUAY SUR ESCAUT



Pour 2020, des efforts de gestion importants ont été réalisés et l'épargne nette présente un solde positif de **1 158 709 €**. En revanche pour l'exercice 2021 avec une augmentation des dépenses et une stabilité des recettes l'épargne est toujours positive mais avec une forte baisse par rapport à l'année précédente son montant est estimé à **177 930 €**.

La section investissement

Les dépenses d'investissement

Les principales dépenses d'investissement :

	Rétrospective				prévisions
	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23)	1 801 659	2 601 469	4 317 728	1 067 316	13 310 997
Autres dépenses (hors 1641)	0	0	0	86 432	31 100
Sous-total dépenses d'équipement	1 801 659	2 601 469	4 317 728	1 153 748	13 342 097
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	434 016	448 147	462 845	478 132	494 032
Total des dépenses réelles d'investissement	2 235 675	3 049 616	4 785 369	2 186 908	13 836 129

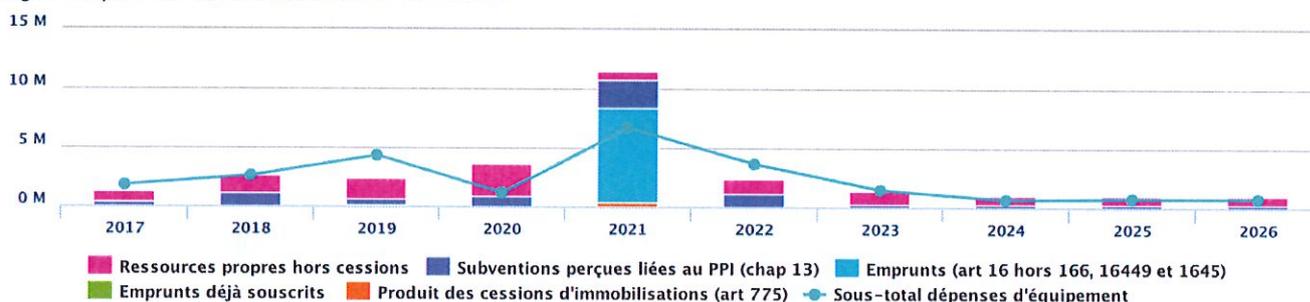
La commune prévoit cette année un fort investissements à travers différents projets d'ampleur (St Pharailde, Complexe JP Gatien, Ecoles Monet et Langevin, Dernière phase Ledru Rollin – Henri Legrand) et maintien ses efforts dans les entretiens des bâtiments municipaux et voiries. L'investissement augmente de 11 649 221€ ...

Les recettes d'investissement

Le financement de l'investissement :

Financement de l'investissement

Budget Principal > ROB 2021 MAIRIE DE BRUAY SUR ESCAUT



Depuis 2016, l'investissement est financé en fonds propres de la commune et par les subventions de l'Etat et des collectivités.

En 2021, le programme ambitieux d'investissement nécessite d'avoir recours à un emprunt de 8 millions d'Euros. Les taux d'intérêts historiquement bas ainsi que la gestion responsable depuis plusieurs années vont nous permettre d'obtenir un financement important mais nécessaire à la réalisation de nos principaux projets.

On peut constater que dès 2023 le ratio redescend et est normal. C'est normal qu'il augmente en 2021 vu qu'on fait l'emprunt et il rebaisse très vite dès 2023 2024 et on retrouve l'équivalent de 2020. Quand on est arrivé, l'endettement était à plus de 16 ans. Il est actuellement à peine 6 ans.

Les principales recettes qui permettent de financer les dépenses d'équipement d'investissement sont essentiellement constituées par le FCTVA, les subventions des différents partenaires et les emprunts.

Le rythme et les conditions de versement dépendent des conditions d'attribution des différents partenaires. Généralement des avances sont consenties en fonction de l'avancement des travaux mais les soldes sont versés après réception des chantiers et paiement complet des prestations aux entreprises.

Il faut donc gérer le décalage entre les dépenses réalisées et les sommes à percevoir.

Les nombreux investissements, outre l'emprunt, sont accompagnés de nombreuses recherches de subventions.

Il faut savoir que le total était de 13 737 998 prévisions pour 2021.

	Rétrospective				prévisions
	2017	2018	2019	2020	2021
FCTVA (art 10222)	189 091	295 023	386 162	578 028	290 000
Taxe d'urbanisme (art 10223 à 10226)	100 927	120 804	63 056	196 200	120 000
Dotations d'équipement des Territoires Ruraux (DETR ex DGE - art. 1341)	0	0	0	0	0
Subventions (chap 13)	328 122	1 160 662	521 698	803 273	2 513 039
Produit des amendes de police (1342)	17 079	16 787	12 319	37 484	15 000
Provisions pour risques sur emprunts (art 1522)	0	0	0	0	0
Autres subventions	0	0	0	0	2 798 959
Autres immobilisations financières (chap 27)	2 706	2 085	1 396	1 000	1 000
Opérations pour compte de tiers en recette (chap 45)	0	0	0	787 321	0
Autres recettes	340	0	531	110 000	0
Sous-total des recettes d'investissement	638 264	1 595 361	985 161	2 513 306	5 737 998
Emprunts déjà souscrits	0	0	0	0	0
Emprunts en cours	0	0	0	0	0
Emprunts prospective (art 16 hors 166)	0	0	0	0	8 000 000
Opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449)	0	0	0	0	0
Total des recettes réelles d'investissement	638 264	1 595 361	985 161	2 513 306	13 737 998
Autofinancement amortissements	1 169 792	1 173 762	1 353 124	1 101 498	809 995

L'endettement

Tableau récapitulatif de l'état de la dette sur la commune :

	Rétrospective				prévisions
	2017	2018	2019	2020	2021
Dette en cours					
Capital Restant Dû (au 01/01)	11 367 218	10 933 202	10 485 055	10 022 210	9 544 079
Remboursement en capital de la dette (hors 166)	434 016	448 147	462 845	478 132	494 031
Intérêts de la dette en cours (art 66111)	484 717	467 696	450 645	434 212	414 903
Dette de la prospective					
Emprunts prospective (art 16 hors 166)	0	0	0	0	8 000 000
Emprunts déjà souscrits	0	0	0	0	0
Prospective CRD (capital restant dû)	0	0	0	0	0
Remboursement en capital de la dette (hors 166)	0	0	0	0	0
Intérêts de la dette de la prospective (art 66111)	0	0	0	0	0
Dette totale					
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	11 367 218	10 933 202	10 485 055	10 022 210	9 544 079
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	10 933 202	10 485 055	10 022 210	9 544 079	17 050 047
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	434 016	448 147	462 845	478 132	494 031
Intérêts de la dette (art 66111)	484 717	467 696	450 645	434 212	414 903
Annuités	918 733	915 843	913 490	912 344	908 934
Caractéristiques de la dette					
Durée de la dette	0	0	0	0	25
Taux de l'emprunt	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,9000%
Ratio de désendettement	10	7	6	6	25

SYNTHESE DE LA DETTE PAR BUDGET

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021
Etat constaté - montants en : Euro

DATE DE REALISATION	PRETEUR	DUREE INITIALE	INDEX DE TAUX	TAUX ACTUARIEL (%)	PERIODICITE INTERETS	DATE 1ERE ECHEANCE INTERETS	DATE DERNIERE ECHEANCE	DUREE RESIDUELLE	MONTANT INITIAL	DETTE EN CAPITAL AU 31/12/N	INTERETS	CAPITAL
2006	Crédit Agricole	30 ans	FIXE	4,98	Annuelle	15/08/2007	15/08/2036	15 ans, 5 mois	200 000,00	133 199,99	6 899,25	5 899,77
2009	Caisse des Dépôts et Consignation	20 ans	LIVRETA	1,76	Annuelle	01/01/2010	01/01/2029	8 ans	1 400 000,00	615 924,63	6 895,25	73 600,12
2009	Crédit Agricole	30 ans	FIXE	4,42	Annuelle	28/02/2010	28/02/2039	18 ans, 1 mois	1 000 000,00	731 032,93	33 472,47	28 282,76
2009	Crédit Agricole	28 ans 6 mois	FIXE	6,43	Trimestrielle	25/02/2009	25/05/2037	16 ans, 4 mois	4 269 770,00	3 022 587,00	194 649,49	125 724,00
2010	Caisse des Dépôts et Consignation	20 ans	LIVRETA	1,48	Annuelle	01/01/2011	01/01/2030	9 ans	330 000,00	162 575,18	1 797,57	17 181,51
2010	Crédit Agricole	30 ans	FIXE	4,27	Annuelle	29/04/2011	29/04/2040	19 ans, 3 mois	1 460 000,00	1 119 731,23	49 426,38	37 795,18
2013	Crédit Agricole	24 ans	FIXE	5,46	Annuelle	25/07/2014	25/07/2037	16 ans, 6 mois	1 332 694,33	1 030 291,23	57 388,08	43 749,45
2013	Crédit Agricole	15 ans	FIXE	5,81	Annuelle	15/08/2014	15/08/2028	7 ans, 5 mois	652 236,76	357 876,48	22 216,19	42 705,94
2015	La Banque Postale	15 ans	FIXE	2,39	Annuelle	01/10/2016	01/10/2030	9 ans, 9 mois	275 000,00	176 524,52	4 634,72	17 396,72
2015	Crédit Agricole	20 ans	FIXE	2,1	Annuelle	25/03/2016	25/03/2035	14 ans, 2 mois	2 291 754,38	1 700 305,20	37 523,66	103 716,88
TOTAL: Budget Principal de la ville									13 211 454,47	9 050 047,39	414 903,06	494 031,33

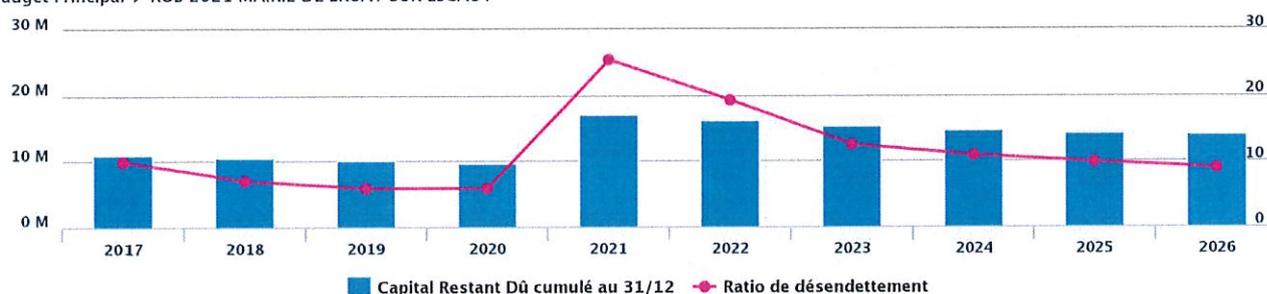
Nous remboursons actuellement 10 emprunts de l'ancienne Municipalité, il faut le savoir. Nous continuons quand même à payer sur fonds propres la rénovation de Thiers. La commune a engagé depuis plusieurs années un programme de désendettement. Le ratio de désendettement mesure le nombre d'années nécessaires pour éteindre la dette bancaire, à capacité d'autofinancement brute constante. En 2021, grâce au ratio de désendettement de 6 ans, nous allons pouvoir obtenir un emprunt de 8 millions d'euros afin de réaliser l'ensemble de nos projets d'investissement.

Petite information que je voulais vous donner aussi, l'emprunt de l'ancienne Municipalité, le seul emprunt qui va tomber est dans 6 ans. Donc on ne bénéficiera pas durant ce mandat d'un abattement de ces emprunts remboursés. On continue à les rembourser durant tout le mandat.

Evolution de la dette

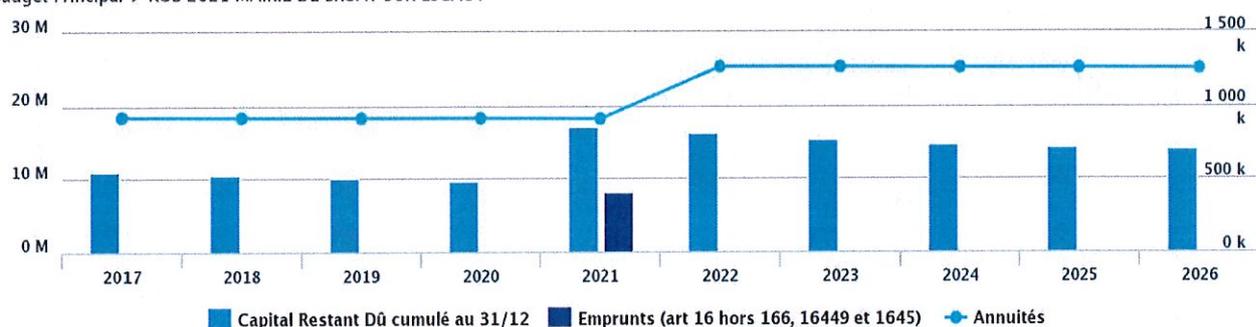
Encours de la dette 31/12 et ratio de désendettement

Budget Principal > ROB 2021 MAIRIE DE BRUAY SUR ESCAUT



Capital restant dû au 31/12 et annuité de la dette

Budget Principal > ROB 2021 MAIRIE DE BRUAY SUR ESCAUT



Prospective et investissements pluriannuels

Liste des investissements 2020 reportés sur 2021 :

PARTIE DES DEPENSES

ETAT DES DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES SUR 2020 ET REPORTEES SUR 2021
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - SECTION D'INVESTISSEMENT

VILLE DE BRAY SUR ECAULT

IMPUTATIONS (NFC)			Crédits ouverts (BP DM VC)	REPORTS SUR 2021 EN EUROS
CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES				
165	01	<u>Cautions</u> <i>Opérations non ventilables</i>	2 500,00 €	2 500,00 €
CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
2051	020INFO	<u>Brevets-Licences</u> Service Informatique	74 200,00 €	69 000,00 €
CHAPITRE IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2128	251	<u>Aménagement de terrain</u> <i>salle Delannoy</i> Restaurant Scolaire	200 000,00 €	128 000,00 €
2128	823	<u>Aménagement de terrain</u> <i> rue de l'Europe</i> Espaces verts	45 360,00 €	43 972,88 €
2128	824	<u>Aménagement labyrinthe végétal</u> Aménagement Urbain	30 500,00 €	19 581,32 €
21318	020 STEC	<u>Hangar ateliers</u> Services Techniques	141 000,00 €	140 400,00 €
2135	020 SADM	<u>Alarmes contrôle accès</u> Services Administratifs	186 690,00 €	116 000,00 €
2182	020 STEC	<u>Matériel de Transport</u> Services Techniques	72 240,00 €	27 000,00 €
2183	020 INFO	<u>Matériel informatique</u> Service Informatique	38 660,00 €	10 038,00 €
2184	64	<u>Mobilier</u> Multi Accueil	2 400,00 €	660,00 €
2184	O24	<u>Mobilier</u> Service fêtes et cérémonies	22 230,00 €	22 230,00 €
2188	30	<u>Matériel Audiovisuel</u> Service Communication	4 000,00 €	1 249,20 €
2188	020 STEC	<u>Matériel Techniques</u> Services Techniques	22 150,00 €	500,00 €
21533	824	<u>Raccordement Fibre Optique</u> Aménagement Urbain	198 900,00 €	190 000,00 €
21538	O20SADM	<u>Réseaux</u> Services Administratifs	60 214,00 €	60 214,00 €
21538	020 NONV	<u>Réseaux</u> Services Adm. Non Vent.	50 000,00 €	50 000,00 €
21312	211	<u>Travaux Ecole Langevin</u> Ecoles Maternelles	267 683,60 €	132 000,00 €
21312	212	<u>Travaux Ecole Monet</u> Ecoles Primaires	553 735,00 €	549 000,00 €
CHAPITRE 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS				
231351	020 NONV	<u>Mairie Réhabilitation</u> Services Adm. Non Vent.	467 000,00 €	83 000,00 €
231356	020 NONV	Travaux Eglise Ste Pharaïlde Services Adm. Non Vent.	835 000,00 €	819 388,00 €
TOTAL DES REPORTS			3 274 462,60 €	2 464 733,40 €

Ce sont tout ce qui a été engagé en 2020 et qui n'a pas pu être fini et qu'on reporte sur l'année qui arrive

PARTIE DES RECETTES

ETAT DES RECETTES RESTANT A RECOUVRER SUR L'EXERCICE 2021
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - SECTION D' INVESTISSEMENT

VILLE DE BRUAY SUR ESCAUT

IMPUTATIONS (MFC)	PREVISIONS 2020 EN EUROS	REPORTS SUR 2021 EN EUROS
CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
<u>1321</u> <i>DSIL réfection Hotel de Ville</i> 020SADM	137 717,00 €	70 530,00 €
<u>13251</u> <i>FSIC réfection Hotel de Ville</i> 020 SADM	291 026,00 €	291 026,00 €
<u>1321</u> <i>DETR éclairage public</i> 814	137 276,00 €	137 276,00 €
<u>13251</u> <i>TEPCV éclairage public</i> 814	51 756,00 €	51 756,00 €
<u>1321</u> <i>DETR Ecole Langevin</i> 211	80 250,00 €	80 250,00 €
<u>1321</u> <i>DETR Ecole monet</i> 212	48 910,00 €	48 910,00 €
<u>1321</u> <i>CNDS Complexe Gatien</i> 411	10 000,00 €	10 000,00 €
<u>1321</u> <i>CNDS City Stade</i> 411	51 526,00 €	46 775,89 €
<u>1321</u> <i>DPV 2019</i> 824	208 126,00 €	208 125,00 €
<u>1322</u> <i>Subvention Région 1 million d'arbres</i> 823	36 180,00 €	36 180,00 €
TOTAL GENERAL	1 052 767,00 €	980 828,89 €

Libellé	Durée	Montant Total du projet	Réalisé années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Amélioration du quartier de Thiers	3	445 985	93 675	153 410		198 900			
Aménagement des abords de la salle Delannoy	2	199 808	71 808	128 000					
Eclairage public et vidéoprotection	17	3 721 139		213 595	186 776	194 798	203 037	211 884	220 982
Ecole Langevin Construction de 3 nouvelles classes	3	2 285 754		80 000	1 102 877	1 102 877			
Ecole Monet Réfection de la façade et de la toiture 2	1	630 285		630 285					
Eglise Sainte-Pharaïlde Mise en sécurité	4	1 963 453	36 342	376 873	580 683	583 683	385 873		
Extension de la médiathèque	4	1 550 000						550 000	500 000
Requalification de la mairie	3	2 378 686	2 295 608	83 000					
Réaménagement du complexe Gatien	3	6 586 432		2 650 000	3 300 000	586 432			
Voirie	6	1 200 000		200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Total des dépenses				4 515 163	5 370 336	2 866 690	788 910	961 884	920 982

Mme le Maire : Merci Monsieur LEMAIRE, avez-vous des remarques sur cette intervention ? On vous a donné l'occasion de pouvoir débattre sur ce ROB

30 voix POUR – 1 Abstention

Mme le Maire : Je vous propose de passer ensemble les délibérations 21, 22, 23 et 24 car elles concernent toutes des demandes de subventions pour les travaux de l'église.

21°) Demande de subvention dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour la rénovation de l'Eglise Sainte Pharaïlde

Considérant que l'Eglise Sainte Pharaïlde de BRUAY sur l'ESCAUT présente un état de vétusté inquiétant, nécessité des travaux de remise en état en urgence,

Considérant que le projet est motivé par des questions de sécurité et d'économie d'énergie liés à l'isolation des bâtiments,

Considérant que les travaux consistent en la rénovation des toitures, des façades et des vitraux,

Considérant que la remise en état de cette église respectera le plan de financement suivant,

Considérant l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, communication du 17 février,

DEPENSES	MONTANT H.T	RECETTES	MONTANT H.T
Montant des travaux	1 597 918.47	D.E.T.R 40% de la base de subvention	639 167.39
		FCTVA	314 547.05
		Part communale	963 787.72
TOTAL H.T	1 597 918.47		
T.V.A. (20%)	319 583,69		
TOTAL T.T.C	1 917 502.16	TOTAL TTC	1 917 502.16

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de rénovation de l'église Sainte Pharaïlde décrit ci-dessus ;
- D'approuver le plan de financement des travaux relatif à cette rénovation ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration du dossier de demande de financement.

UNANIMITE

22°) Demande de subvention dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour la rénovation de l'église Sainte Pharaïlde

Considérant que pour 2021, une enveloppe dite « France Relance », entrant dans le cadre du plan de relance, afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets de communes et de leurs groupements, qui priorise trois thématiques : transition écologique, résilience sanitaire et préservation du patrimoine,

Considérant que les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel, classé et non classé, notamment afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux, constituent une des priorités de la DSIL France Relance,

Considérant que l'Eglise Sainte Pharaïlde de BRUAY sur l'ESCAUT présente un état de vétusté inquiétant, nécessité des travaux de remise en état en urgence,

Considérant que le projet est motivé par des questions de sécurité et d'économie d'énergie liés à l'isolation des bâtiments,

Considérant que les travaux consistent en la rénovation des toitures, des façades et des vitraux,

Considérant l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, communication du 17 février,

Considérant que la remise en état de cette église respectera le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT H.T	RECETTES	MONTANT H.T
Montant des travaux	1 597 918.47	D.S.I.L (30%)	504 064.78
Maîtrise d'œuvre	86 528.50	Fond de Soutien à l'Investissement Communal (F.S.I.C)	848 802.17
		FCTVA	331 580.02
		Part communale	336 889.39
TOTAL H.T	1 684 446.97		
T.V.A. (20%)	336 889.40		
TOTAL T.T.C	2 021 336.36	TOTAL TTC	2 021 336.36

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de rénovation de l'église Sainte Pharaïlde décrit ci-dessus
- D'approuver le plan de financement des travaux relatif à cette rénovation
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration du dossier de demande de financement.

UNANIMITE

**23°) Demande de fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) –
Réhabilitation de l'Eglise Sainte Pharaïlde**

Considérant la délibération du bureau communautaire du 3 décembre 2020, créant le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) pour la période 2021-2026 avec une enveloppe budgétaire totale de 23 041 882€,

Considérant l'enveloppe mise à disposition de la commune d'un montant de 1 016 529 €,

Considérant que sont éligible dans le cadre de ce fonds de concours les travaux de construction ou de requalification d'équipements de proximité et de services à la population tels que les Eglises,

Considérant que l'Eglise Sainte Pharaïlde de BRUAY sur l'ESCAUT présente un état de vétusté inquiétant, nécessitant des travaux de remise en état en urgence,

Considérant que le projet est motivé par des questions de sécurité et d'économie d'énergie liés à l'isolation des bâtiments,

Considérant que les travaux consistent en la rénovation des toitures, des façades et des vitraux,

Considérant l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, communication du 17 février,

Considérant que le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTANT H.T	RECETTES	MONTANT H.T
Montant des travaux	1 597 918,47	F.C.T.V.A	333 120,02
Maitrise d'œuvre	86 528,50	F.S.I.C	848 802,17
C.S.P.S	6 990	Part communale	848 802,17
Diagnostiques	833,33		
TOTAL H.T	1 692 270,30		
T.V.A (20%)	338454,06		
TOTAL T.T.C	2 030 724,36	TOTAL T.T.C	2 030 724,36

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de rénovation de l'église Sainte Pharaïlde décrit ci-dessus
- D'approuver le plan de financement des travaux relatifs à cette rénovation
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration du dossier de demande de financement.

UNANIMITE

24 °) Demande de subvention dans le cadre du fonds spécial de relance pour la rénovation de l'église Sainte Pharaïlde

Considérant le fonds spécial de relance, mis en place par le Conseil Régional afin de favoriser la relance économique du tissu économique, atrophié par les conséquences de la pandémie de COVID19,

Considérant que l'Eglise Sainte Pharaïlde de BRUAY sur l'ESCAUT présente un état de vétusté inquiétant, nécessité des travaux de remise en état en urgence,

Considérant que le projet est motivé par des questions de sécurité et d'économie d'énergie liés à l'isolation des bâtiments,

Considérant que les travaux consistent en la rénovation des toitures, des façades et des vitraux,

Considérant l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, communication du 17 février,

Considérant que la remise en état de cette église respectera le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT H.T	RECETTES	MONTANT H.T
Montant des travaux	1 597 918.47	D.E.T.R 40% de la base de subvention	639 167.39
		Fonds de relance spécial	479 375.54
		Part communale	479 375.54
TOTAL H.T	1 597 918.47	TOTAL H.T	1 597 918.47

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de rénovation de l'église Sainte Pharaïlde décrit ci-dessus ;
- D'approuver le plan de financement des travaux relatif à cette rénovation ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration du dossier de demande de financement.

Mme le Maire : Monsieur LEMAIRE vous a montré dans le tableau qu'on allait démarrer les travaux de cette église, il y a urgence quand même sur le clocher. Là on fait un maximum de demande afin de pouvoir réduire la part communale et ça vous l'aurez bien compris.

Bien entendu nous n'obtiendrons pas l'ensemble de ces subventions, mais il est préférable de chercher partout pour avoir le maximum.

M. LECLERCQ : Madame le Maire, nous sommes presque en direct avec le câble donc ça doit aller vite, je suppose que l'église Sainte Pharaïlde n'est pas classée monument historique, cela va donc nous permettre d'échapper aux charges des architectes qui sont quelquefois un peu pointues. On s'en était entretenu en privé des antennes 5 G qui sont venues enlaidir le clocher puisque le gouvernement a décidé qu'on n'avait rien à dire pour leur apposition. Est-ce que les antennes 5 G qui sont dessus, question qu'on me pose, rapportent quelque chose à la Mairie ? Merci.

Mme le Maire : Oui on a une dotation là-dessus, mais le montant je ne le sais plus. 5 000 euros à l'année me dit Monsieur LEMAIRE. Je sais bien que ce n'est pas énorme.

M. LECLERCQ : Ce ne sera pas investi grandement dans les travaux.

M. LEMAIRE : Je voudrais préciser pour Monsieur LECLERCQ que pour l'église on est quand même obligé de prendre un architecte, même si elle n'est pas classée monument historique.

M. LECLERCQ : Oui je suis bien conscient qu'on ne fait pas ce qu'on veut. Mais je veux dire que lorsqu'on vient d'un endroit comme moi où on est obligé de construire avec les contraintes, les architectes des monuments de France, je peux vous dire qu'ils ne sont pas très rigolos.

UNANIMITE

25°) Délibération rectificative a la délibération n°83 du 08 décembre 2020 concernant la création d'un budget annexe.

Considérant la délibération du 08 décembre 2020 créant un budget annexe régie funéraire à autonomie financière,

Considérant la nécessité d'une gestion comptable simplifiée par la création d'un budget annexe sans autonomie financière,

Considérant La demande de la DGFIP de modifier la nature du budget créé par la délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2020 en un budget annexe sans autonomie financière,

Considérant le principe juridique du parallélisme des formes selon lequel un acte pris selon une certaine procédure ne peut être modifié qu'en suivant la même procédure,

Considérant l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, communication du 17 février,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la rectification de la délibération n°83 de 2020 en annulant « l'autonomie financière » du budget annexe Funéraire et en le remplaçant à partir de 2021 « sans autonomie financière ». La nouvelle appellation devient donc : « Budget annexe régie funéraire sans autonomie financière ».

Mme le Maire : Après avoir voté en décembre la création de la régie annexe sur demande de la Trésorière principale, ils nous demandent maintenant de changer sa dénomination. C'est juste une procédure administrative.

UNANIMITE

Mme le Maire : Je n'ai pas reçu de question diverse, la séance est levée.

Oui Monsieur LECLERCQ, mais une question diverse, si vous voulez qu'on vous y réponde clairement, il faut que vos questions soient claires également. Je comprends que vous êtes interpellé par des citoyens comme nous avons été interpellé à l'époque dans cette cité, pour l'installation de ce Distributeur Automatique de Billets, bon je vais vous répondre quand même, même si je n'ai pas eu la question par écrit. La prochaine fois, faite le par écrit ce serait sympa. Sur le stationnement, vous vous interrogez sur la place handicapée. Il faut savoir que sur la place Henri Durre nous respectons la réglementation. Une demande des habitants de la place et des commerçants pour créer de nouvelles places de stationnement. L'étude a été faite avec Dany, Stéphanie, Patrick et Francis, on va créer à peu près 13 places parce que l'installation de Filièris c'est très positif et c'est vrai que forcément ça amène des problématiques de stationnement, des voitures qui restent aussi constamment sur place, là pareil on a relancé la Police Municipale pour voir un peu comment on pouvait arranger les choses. Voilà pour demain vous aurez des places supplémentaires. Sur les bornes électriques, c'est une obligation vous ne pouvez pas faire autrement. Ici derrière sur la place on en a 2, sur Thiers cela doit être 3 ou 4 je ne sais plus. Vous aviez d'autres questions ?

M. LECLERCQ : C'est simplement le fait que le container a pris la place des bornes électriques. Le stationnement pour les personnes à mobilité réduite, vous savez que le centre médical c'est un pôle d'attraction, la pharmacie également. Les autres places de stationnement pour personnes handicapées sont plus vers l'école tout au bout, donc voilà vous êtes certains que les râleurs vous en rencontrent plus que moi ? J'en suis certain mais j'avais explicité cela dans le petit mail

Mme le Maire : De ce fait là, avec les nouvelles places qui vont être créées, et évidemment qu'on essaiera d'installer des places pour les personnes à mobilité réduite du côté de Filièris pour que cela soit plus efficace.

Mme CARRE : Je voulais juste préciser qu'il y a déjà 4 places GIC, effectivement vous avez raison ce serait bien d'en avoir à côté de Filièris, par contre il y en a déjà un peu trop, puisque c'est une place pour 50 places. Donc il serait plus judicieux d'en mettre une côté école et une côté Filièris. Merci.

Mme le Maire : Malheureusement la crise sanitaire évolue à vitesse grand V, continuez à vous protéger, gardez des distances qui aujourd'hui sont de 2 m, je sais que ce n'est pas évident. Cette crise traîne en longueur et on sent parfois quelques relâchements, mais voilà, c'est toujours d'actualités. Les variants sont plus contaminants donc si j'ai un message à vous faire passer, protégez-vous bien et soyez prudents.

La séance est levée, je vous remercie et vous souhaite une très bonne soirée

QUESTIONS DIVERSES

(Conformément à l'article 22 du Règlement Intérieur)

Le Secrétaire de Séance,

S. GUIDEZ EL HILAL

